



**CHARTRE DE  
PROTECTION DE  
L'ENFANCE**



## Acronyms

<i>DIS</i>	Détermination de l'Intérêt Supérieur
<i>EAFAGA</i>	Enfants Associés à des Forces Armées ou à des Groupes Armés
<i>MPBC</i>	Mécanismes de Plaintes à Base Communautaire
<i>OBC</i>	Organisation à Base Communautaire
<i>PE</i>	Protection de l'Enfance
<i>GTPE</i>	Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance
<i>MGF</i>	Mutilation Génitale Féminine
<i>PF</i>	Point Focal
<i>RRG</i>	Recherche et Reunification Familiale
<i>VBG</i>	Violences Basées sur le Genre
<i>GBVIMS</i>	Système de Gestion de l'Information sur la Violence Basée sur le Genre
<i>CDM</i>	Chef de Mission
<i>SS</i>	Siège Social
<i>RH</i>	Ressources Humaines
<i>CPIMS</i>	Système de Gestion de l'Information Inter-agences sur la Protection de l'Enfance
<i>CPI</i>	Comité Permanent Inter-organisations
<i>IDRR</i>	Identification, Documentation, Recherche et Réunification
<i>PPI</i>	Protocole de Partage des Informations
<i>OIG</i>	Organisation Intergouvernementale
<i>OIT</i>	Organisation Internationale du Travail
<i>INEE</i>	Réseau Institutionnel pour l'Éducation dans les Situations d'Urgence
<i>PO</i>	Partenaire Opérationnel
<i>ONG</i>	Organisation Non Gouvernementale
<i>PEAS</i>	Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels
<i>EAS</i>	Exploitation et Abus Sexuels
<i>SOP</i>	Procédures Opérationnelles Standards
<i>TDR</i>	Termes de Référence
<i>ES/ENA</i>	Enfants non Accompagnés et Séparés de leur Famille (Mineurs Non accompagnés)
<i>ONU</i>	Organisation des Nations Unies
<i>CDE</i>	Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant
<i>HCR</i>	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<i>UNICEF</i>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance



## Table des matières

Key Definitions	4
Introduction	7
Our values, principles and beliefs	9
Our behaviour protocols	11
Our strategic approach	14
Our global practices and operational guidelines	17
Resources and Annexes	40

## Définitions clés

Les définitions suivantes serviront de guide pour l'application de cette charte. Cependant, les différentes formes de maltraitance commises sur des enfants doivent également être identifiées dans leur contexte pour chacune des Missions de Pays d'INTEROS:

**Enfant:** Toute personne âgée de moins de 18 ans. La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) définit le terme 'enfant' de cette manière : "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable" (Article 1, 1989). Bien que INTEROS respecte les législations nationales en vigueur dans les pays où se déroulent les opérations, cette charte ne définit pas un enfant en fonction de l'âge légal de la majorité. Le Comité des Droits de l'Enfant, service de surveillance de la Convention, a encouragé les États à revoir l'âge de la majorité si celui-ci est inférieur à 18 ans et à augmenter le niveau de protection pour tous les enfants de moins de 18 ans.

**Protection de l'enfance:** "prévenir les abus, la négligence, la violence et l'exploitation des enfants et y répondre"<sup>1</sup>. La protection de l'enfance implique la sauvegarde des enfants afin qu'ils soient protégés contre toute forme de maltraitance. La protection de l'enfance ne correspond pas à la protection de tous les droits des enfants, ceci relevant du devoir de chaque personne travaillant avec des enfants, mais renvoie à un sous-ensemble de ces droits.

**Formes de maltraitance:** La maltraitance comprend les abus, la négligence, l'exploitation et la violence. Les formes spécifiques de maltraitance sont <sup>2</sup>:

- **Abus Physiques:** Maltraitance physique, réelle ou potentielle, perpétrée par une autre personne, adulte ou enfant. Il peut s'agir de coups, de secousses, d'empoisonnement, de noyade ou de brûlure. Une maltraitance physique peut également être causée lorsqu'un parent ou un tuteur est à l'origine des symptômes ou provoque délibérément une maladie chez l'enfant.
- **Abus sexuels:** Forcer ou inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles qu'il ou elle ne comprend pas pleinement et pour lesquelles on ne lui laisse pas vraiment le choix. Cela peut inclure, mais ne s'y limite pas, le viol, le sexe oral, la pénétration, ou des actes sans pénétration tels que la masturbation, des baisers, des frottements et des attouchements. Il peut également s'agir d'inciter des enfants à regarder des images à caractère sexuel ou à y prendre part, à regarder des actes sexuels et à encourager des enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.
- **Exploitation Sexuelle des Enfants:** Une forme d'abus sexuel qui implique des enfants se livrant à n'importe quelle activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'hébergement, d'affection, d'une situation, ou de toute autre chose dont l'enfant, ou sa famille, pourrait avoir besoin. Il s'agit généralement d'agir contre le gré de l'enfant ou de le manipuler, en se liant d'amitié avec lui, en gagnant sa confiance et en le soumettant à des drogues ou à de l'alcool. Une relation abusive est caractérisée par un déséquilibre de pouvoir entre l'agresseur et la victime lorsque les options de la

1. Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Child Protection Working Group (CPWG) (2012)

2. Keeping Children Safe – Child Safeguarding Standards and how to implement them, Keeping Children Safe Coalition (2012)

victime sont limitées. Cette forme d'abus peut être mal comprise tant par les enfants que par les adultes et générer un malentendu au niveau du consentement.

L'exploitation sexuelle des enfants se manifeste de différentes manières. Il peut s'agir d'un agresseur plus âgé exerçant un contrôle financier, affectif ou physique sur un jeune garçon ou sur une jeune fille. Il peut s'agir de personnes au profil similaire qui manipulent ou forcent leurs victimes à participer à des activités sexuelles, parfois au sein de gangs et dans des quartiers touchés par le problème des gangs. Il peut également s'agir de réseaux organisés ou opportunistes d'agresseurs qui profitent financièrement du trafic de jeunes victimes, dans divers endroits, dans le but de les forcer à participer à des activités sexuelles avec différents hommes.

- **Négligence et Mauvais Traitements:** En tenant compte du contexte, des ressources et des circonstances, la négligence et les mauvais traitements renvoient à une incapacité persistante à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques de l'enfant, ce qui risque de provoquer de graves répercussions sur sa santé physique, psychologique et morale ainsi que sur son développement mental. Cela comprend l'incapacité à encadrer correctement les enfants, à les protéger contre la maltraitance et à leur fournir de la nourriture, un abri et des conditions de vie/travail sans danger. Cela peut également comprendre la négligence maternelle durant la grossesse à la suite d'une consommation abusive de drogues ou d'alcool ainsi que la négligence et le mauvais traitement d'un enfant handicapé.
- **Abus émotionnel:** Maltraitance émotionnelle persistante ayant des répercussions sur le développement émotionnel de l'enfant. Les actes d'abus psychologiques comprennent la restriction de mouvement, la dégradation, l'humiliation, l'intimidation (y compris la cyber intimidation), les menaces, la brutalisation, la discrimination, la ridiculisation ou d'autres formes, non physiques, de traitement hostile ou isolant.
- **Exploitation Commerciale:** Exploiter un enfant dans le cadre d'un travail ou d'autres activités au profit d'autrui et au détriment de la santé physique et mentale de l'enfant ainsi que de son éducation et de son développement moral ou socio-affectif. Elle comprend, mais ne s'y limite pas, le travail des enfants.

**Personnel et collaborateurs d'INTERSOS:** Toute personne employée par INTERSOS ou travaillant avec INTERSOS. Plus précisément, le personnel d'INTERSOS désigne toutes les personnes ayant signé un contrat de travail ou de collaboration avec INTERSOS, y compris le staff, les bénévoles, les membres du comité communautaire, les stagiaires et les consultants, indépendamment d'une éventuelle rétribution monétaire ainsi que du type ou de la durée de leur contrat ; tandis que les collaborateurs d'INTERSOS désignent tout le personnel d'autres entités ou les personnes ayant conclu un accord avec INTERSOS, y compris les contractants, les partenaires et les visiteurs.

**Travailleur Humanitaire:** Toute personne engagée dans une mission d'assistance des populations touchées. Il s'agit de tout le personnel des institutions et des organisations humanitaires telles que l'ONU, les OIG, les ONG, les PO et les OBC concernées, ainsi que quiconque effectuant une tâche pour le compte d'une institution ou d'une organisation humanitaire, indépendamment d'une éventuelle rétribution monétaire et quel que soit le type ou la durée du contrat.

### **Types d'Incidents PE:**

- **Type 1:** Toute violation des droits à la protection des enfants contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence – y compris la traite des enfants, l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail, les MGF et le mariage précoce – qui n'est PAS commise par un membre du personnel ou un collaborateur d'INTEROS, ou un travailleur humanitaire au sens large. Elle peut être perpétrée par un ou plusieurs adultes ou bien par un autre ou d'autres enfants de la communauté touchée ou locale envers un enfant qui bénéficie des programmes d'aide d'INTEROS ou un enfant qui ne participe pas aux activités d'INTEROS.
- **Type 2:** Toute violation de la Charte PE et du code de conduite associé, commise par un membre du personnel ou un collaborateur d'INTEROS. Une maltraitance commise par un autre travailleur humanitaire est également considérée comme un incident PE de Type 2.



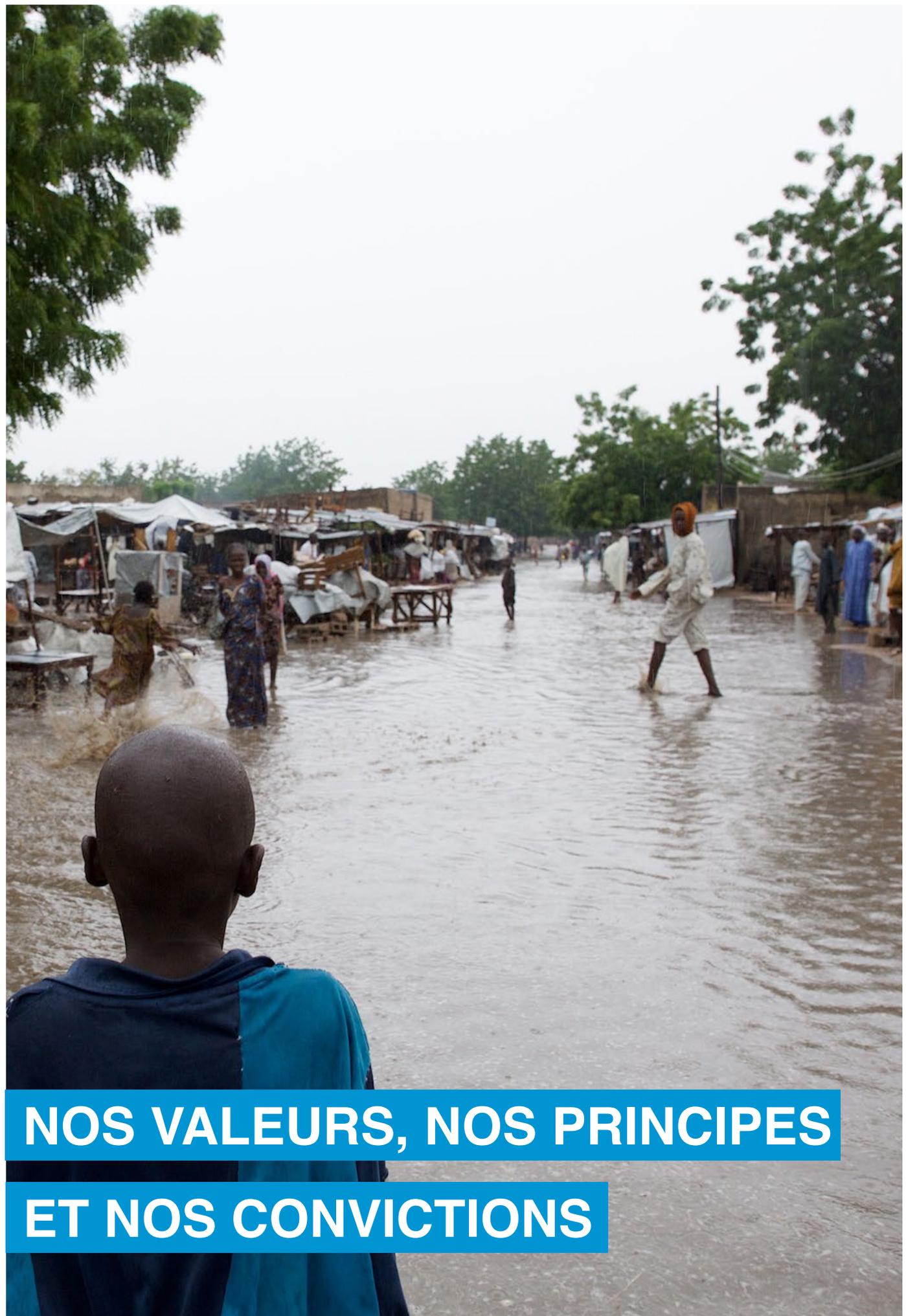
# INTRODUCTION

INTERSOS est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui intervient dans le but de porter assistance aux personnes en danger et aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits armés. Fondée en 1992 grâce au soutien de la Confédération Italienne des Syndicats Professionnels, son action repose sur les valeurs de solidarité, de justice, de dignité humaine, d'égalité des droits et des chances pour toutes les personnes ainsi que sur le respect pour la diversité et la cohabitation pacifique, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.

Dans le cadre de son activité, INTERSOS s'engage à promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies (CDE) qui déclare que *“Les états parties ont le devoir de protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle”* (1989, Article 19).

Cette charte repose sur des valeurs, des principes et des convictions communes, et elle décrit les mesures qui seront prises afin de respecter notre engagement à protéger les enfants contre la maltraitance lors de chacune de nos interventions humanitaires.

La Charte de Protection de l'Enfance a été adoptée par le Secrétaire Général en Septembre 2017.



**NOS VALEURS, NOS PRINCIPES**

**ET NOS CONVICTIONS**

La Charte des Valeurs d'INTEROS stipule qu'INTEROS s'engage à respecter la non-discrimination ("travailler sans frontières"), **l'impartialité** (une aide apportée selon les besoins, sans distinctions politiques, religieuses ou sociales), **la solidarité, la transparence, la sensibilité envers les cultures locales**, ainsi qu'à promouvoir **la dignité humaine, la participation et le dialogue**.

La Charte des Valeurs et le Code de Déontologie d'INTEROS guident notre engagement en faveur de la protection de l'enfance, en se basant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE). L'ensemble du personnel d'INTEROS et de ses collaborateurs sont tenus de respecter et de promouvoir les normes déontologiques et de conduite professionnelle les plus élevées, et de se conformer aux politiques d'INTEROS. Cette charte repose sur l'affirmation de la responsabilité du Conseil d'Administration, du personnel et des collaborateurs d'INTEROS de promouvoir les droits des enfants, de protéger les enfants contre toute forme de maltraitance et de respecter les standards minimums pour la protection de l'enfance.

INTEROS reconnaît que tous les enfants ont droit à une protection égale contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, et que chaque personne a la responsabilité de soutenir la protection des enfants. Par conséquent, nous nous engageons à :

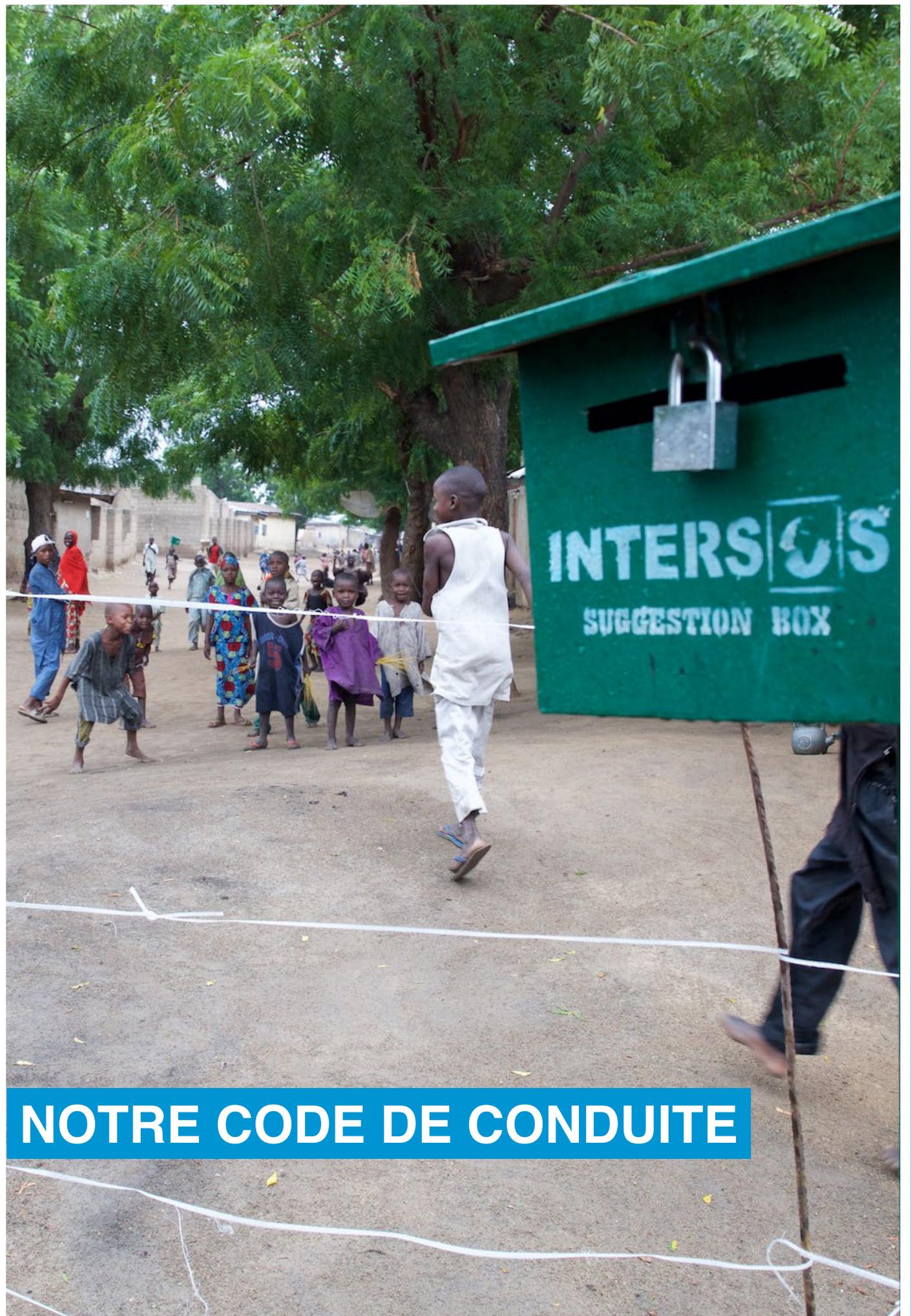
1. **Promouvoir la survie et le développement des enfants:** Tant pour le droit à la vie des enfants, que pour le droit à la protection contre toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence, INTEROS s'engage à identifier les mesures à prendre et à agir de manière concrète, afin de réduire les effets de l'urgence et les conséquences sur le développement physique, psychologique, émotionnel, cognitif, social et spirituel des enfants. Cela inclut le regroupement familial, empêcher la séparation des familles, promouvoir l'environnement familial, en passant par la prise en charge provisoire des enfants et la recherche de solutions à long terme, considérées comme des options secondaires en se basant sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. **Veiller à ce que tous les enfants qui en ont besoin bénéficient des programmes d'INTEROS sans aucune discrimination<sup>3</sup>:** INTEROS s'engage à apporter son soutien aux enfants, aux familles et aux communautés sans distinction aucune de race, couleur, origine ethnique, religion, sexualité, langue, âge, handicap, genre, sexe, opinion politique ou autre, situation familiale, santé, état civil, naissance ou autre statut. INTEROS reconnaît que les situations d'urgence amplifient souvent les différences existantes et marginalisent d'autant plus ceux qui sont déjà exposés à des risques de discrimination. INTEROS s'engage à identifier et à surveiller les nouvelles formes de

3. Fondé sur l'engagement d'INTEROS à respecter la Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants (CDE) (1989); la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF); la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées (2012); la Convention No. 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants (1999); le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000); la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés; les Principes Directeurs relatifs au Déplacement de Personnes à l'Intérieur de leur propre pays; le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants; les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire; le Circulaire du Secrétaire Général des Nations Unies sur les Dispositions Spéciales visant à prévenir l'Exploitation et les Abus Sexuels; les Six Principes Fondamentaux de l'IASC relatifs à l'Exploitation et aux Abus Sexuels. Également la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants (1987); les Principes Directeurs du Manuel de Formation sur la Lutte contre la Traite des Enfants de l'UNICEF; la Convention de l'OIT sur l'Âge Minimum d'Admission à l'Emploi (1973).

discrimination et de pouvoir, ainsi que celles déjà existantes, et à les combattre dans le cadre de son engagement à respecter le principe de "Ne Pas Nuire".

INTERSOS prendra également des mesures spéciales afin de veiller à ce que les enfants handicapés, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (MNA), les enfants chefs de famille, les enfants en situation de conflit avec la loi, les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés (EAFAGA), et d'autres groupes marginalisés, bénéficient d'une prise en charge adaptée.

3. **Encourager et permettre la participation de l'enfant dans toutes les activités dédiées aux enfants et à leurs communautés:** INTERSOS s'engage à garantir qu'un espace et du temps soient accordés indifféremment aux filles et aux garçons n'ayant pas le même âge ni les mêmes capacités, afin qu'ils puissent participer pleinement aux activités. Le personnel d'INTERSOS et ses partenaires doivent être conscients de leurs propres valeurs, convictions et opinions à propos de l'enfance et du rôle de l'enfant et de la famille, et ils doivent éviter de les imposer aux enfants. Ils se doivent de mettre en place des modes de participation de l'enfant adaptés à son développement, de partager le pouvoir avec les enfants dans la prise de décision et d'être attentifs à la façon dont cette participation, lorsqu'elle se passe mal, peut perturber les rôles sociaux des enfants et les exposer à des formes de maltraitance.
4. **Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant reste la priorité:** Lors de toutes les interventions en faveur des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant sera primordial. Ce principe doit servir de base dans la conception, le suivi et la mise à jour des programmes et des interventions humanitaires. Lorsque INTERSOS prend des décisions concernant des enfants de manière individuelle, elles doivent s'appuyer sur la procédure de Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS).
5. **Promouvoir la sensibilité à la culture locale et le respect de la CDE:** INTERSOS s'engage à respecter les coutumes et la culture locale tout en promouvant et en honorant les droits fondamentaux des enfants tels qu'ils sont énoncés dans la CDE. INTERSOS considérera systématiquement comme enfant tout individu âgé de moins de 18 ans, même lorsque l'âge légal de la majorité de celui-ci est inférieur à 18 ans. INTERSOS s'efforcera de protéger les enfants contre les formes de maltraitance traditionnellement punies par la loi, telles que les châtiments corporels, les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage précoce.



**NOTRE CODE DE CONDUITE**

**Les standards spécifiques concernant les normes de conduite s'appliquent à tout le personnel d'INTERSOS – y compris le staff, les bénévoles, les membres du comité communautaire, les stagiaires et les consultants – lorsque celui-ci travaille en collaboration avec INTERSOS et à tout moment, c'est-à-dire à la fois durant les heures de travail et en dehors de l'horaire standard de travail:**

- Promouvoir la participation de l'enfant. Toujours écouter les enfants et les encourager, ainsi que leurs familles, à s'impliquer dans la prise de décision concernant leurs vies.
- Promouvoir la non-discrimination. Traiter tous les enfants de manière égale, sans distinction aucune fondée sur la race de l'enfant ou celle de ses parents, sa couleur, ethnie, religion, sexualité, langue, âge, handicap, genre, sexe, opinion politique ou autre, environnement familial, santé, état civil, naissance ou autre statut.
- Fournir de l'aide aux enfants et aux communautés sans abuser de votre position de pouvoir, de confiance et d'autorité.
- Avoir conscience du fait qu'un contact physique avec un enfant, comme un geste de réconfort par exemple, peut être mal interprété par les observateurs ou par l'enfant lui-même.
- Éviter les situations d'isolement avec les enfants durant lesquelles votre comportement ne peut être observé comme dans une voiture, des bureaux ou des domiciles par exemple.
- Lorsque l'on travaille avec des enfants, dans la mesure du possible, suivre la règle des 'deux-adultes' prévoyant la présence d'au moins deux adultes supervisant toutes les activités auxquelles participent des enfants et faire en sorte qu'ils soient présents et visibles à tout moment. S'il n'est pas possible de mettre en pratique cette règle, trouver des alternatives telles qu'être accompagné par un membre de la communauté ou bien interagir dans des espaces ouverts par exemple.
- Promouvoir une culture d'ouverture qui facilite la mise en commun des problèmes et des préoccupations soulevés au sein du staff, en discutant avec les enfants et les communautés.
- Veiller à ce que toutes les communications concernant les enfants garantissent la protection, la confidentialité, la dignité, le respect de la vie privée et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Lors de prises d'images (photos, vidéos, etc.) des enfants ou de leurs familles, veiller à ce qu'elles soient respectueuses, que les personnes soient habillées décemment et à éviter les poses sexuellement suggestives. Aucune image sur laquelle des enfants ou leurs familles sont identifiables ne pourra être rendue publique par le biais d'un réseau social ou d'autres médias sans le consentement éclairé ou l'autorisation des sujets. (voir la Section 5.5 relative à la communication sécurisée).
- Signaler tout problème lié à la protection de l'enfance en temps opportun et conformément aux procédures de signalement établies par INTERSOS (voir la Section 5.8 procédures de signalement). Dans le cas où l'on soupçonne un abus à l'encontre

d'un enfant ou si l'on en a pris connaissance, le signaler immédiatement et, lorsque c'est nécessaire, confier l'enfant aux services appropriés.

- Se soumettre aux enquêtes relatives à la protection de l'enfance (internes et externes) et mettre à disposition tout document ou information nécessaires à l'instruction des enquêtes.
- Contester les mauvaises pratiques et signaler les risques potentiels qui pourraient exposer les enfants à des formes de maltraitance.

**De plus, le personnel d'INTERSOS ne devra jamais:**

- Embrasser, frapper ou abuser physiquement des enfants, que ce soit dans le cadre d'une mesure de discipline ou autre.
- Entreprendre une quelconque forme de relation sexuelle avec des enfants ou des bénéficiaires.
- Adopter un comportement physique inapproprié tel qu'embrasser, étreindre ou toucher un enfant.
- Employer des mots inappropriés ni adopter un comportement dénigrant, menaçant ou intimidant qui pourrait ridiculiser, humilier, rabaisser les enfants ou leur porter atteinte moralement.
- Agir de manière violente ni organiser d'activités qui exposent les enfants à des risques de maltraitance.
- Passer trop de temps seul avec un enfant, le mettant à l'écart des autres.
- Rester seul avec des enfants dans une pièce dont la porte est fermée, à l'abri des regards, ni inviter un enfant /des enfants dans le logement où vous résidez.
- Abuser ou exploiter des enfants en les embauchant pour des travaux domestiques ou d'autres tâches.
- Tolérer ou participer à des activités durant lesquelles le comportement de l'enfant risque de l'exposer à des actes abusifs ou illégaux.
- Discriminer des enfants en accordant un traitement préférentiel à l'un d'entre eux (c'est-à-dire des cadeaux, des parrainages, de l'argent, etc.).
- Télécharger, acheter ou utiliser de la pornographie, ou d'autres types de photographies ou de vidéos, à des fins sexuelles.
- Obtenir des images explicites d'enfants (photos, vidéos, etc.) qui peuvent s'avérer nuisibles ou porter atteinte à la dignité de l'enfant.
- Publier des photos sur des réseaux sociaux, y compris Facebook, Instagram, Twitter, etc., sur lesquelles les enfants et/ou leurs familles sont identifiables car cela pourrait potentiellement exposer les enfants à de graves risques.
- En aucun cas faire des commentaires dans les médias sur la question de la protection de l'enfance sauf si le Chef de Mission a été précédemment informé de l'intérêt

médiatique et s'il a approuvé la réponse à l'avance.

- En aucun cas enfreindre la politique de confidentialité, de consentement éclairé ou des procédures de signalement d'incident concernant un incident ou un cas de protection de l'enfance.

Tout le personnel d'INTERSOS a l'obligation de respecter ce code de conduite. Le non-respect de ces normes ou l'absence de signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Ces mesures peuvent inclure la résiliation du contrat ou un licenciement immédiat et l'affaire pourra être transmise, le cas échéant, aux autorités locales pour des poursuites pénales selon la législation nationale en vigueur.

Les normes énoncées ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres types de comportements inappropriés envers les enfants peuvent constituer des motifs de mesures disciplinaires en vertu de la Charte des Valeurs et du Code de Déontologie d'INTERSOS. En aucun cas le personnel d'INTERSOS ne doit adopter un comportement humiliant, dégradant ou visant l'exploitation.



**NOTRE APPROCHE**

**STRATÉGIQUE**

INTERSOS reconnaît que la réussite de la mise en œuvre de la Charte PE dépend de la responsabilité individuelle et collective de tous ceux qui travaillent pour et en collaboration avec INTERSOS, y compris les partenaires, les communautés et les enfants eux-mêmes.

INTERSOS entend respecter son engagement à protéger les enfants contre la maltraitance à travers l'approche suivante:

- **Conscience:** Veiller à ce que tout le personnel et les collaborateurs d'INTERSOS, ainsi que les enfants et les communautés ciblés, aient conscience de ce qu'est la maltraitance des enfants, et les risques de cette maltraitance, afin d'assurer la sécurité, le bien être, la dignité et le développement des enfants. INTERSOS applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la maltraitance des enfants.
- **Prévention:** Veiller à ce que le personnel et les collaborateurs d'INTERSOS protègent les enfants contre la maltraitance grâce au recrutement sécurisé, aux accords de coopération sécurisés, à la programmation sécurisée et aux systèmes de communication sécurisés, et en promouvant un environnement dans lequel l'ensemble du personnel et des collaborateurs d'INTERSOS travaillent dans le but de réduire les risques de maltraitance envers les enfants.
- **Signalement:** S'assurer que les mécanismes de plainte pour signaler des problèmes relatifs à la protection de l'enfance sont bien mis en place et accessibles, et que tout le personnel et les collaborateurs d'INTERSOS connaissent les procédures à suivre en cas de problème concernant un incident PE.
- **Réponse:** S'assurer que les mesures appropriées ont été prises afin de protéger et soutenir les enfants en cas de problème concernant un incident PE, et que des mesures correspondantes sont prises lorsque des soupçons concernant un incident PE sont confirmés.
- **Promouvoir une culture d'ouverture, de sensibilité et de soutien:** Garantir que la gestion d'INTERSOS favorise le dialogue et une communication ouverte ainsi qu'une atmosphère de soutien dans le but de mettre en œuvre et d'améliorer les pratiques de prévention et les procédures d'intervention d'INTERSOS relatives à la PE.

## Rôles et responsabilités

Bien que l'ensemble du personnel et des collaborateurs d'INTERSOS s'engagent à promouvoir la protection de l'enfance, INTERSOS reconnaît qu'une structure technique de soutien et de gestion clairement définie facilitera la mise en œuvre et l'adhésion à la Charte PE.

Les points suivants décrivent les principaux rôles et responsabilités en matière de gestion et de soutien technique au sein de l'Organisation:

- **Direction Générale:** Le Conseil d'Administration et le Secrétaire Général d'INTERSOS auront l'entière responsabilité de la mise en œuvre et de l'adhésion à la Charte PE ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires associées.

- **Équipe de Direction:** Le Directeur Général d'INTEROS, le Directeur des Programmes, le Directeur des Ressources Humaines, le Coordinateur de l'Unité Logistique et le Coordinateur de l'Unité de Communication et de Collecte de Fonds au SS seront chargés de garantir la mise en œuvre et le respect de la Charte PE au sein de l'Organisation. Les Directeurs Régionaux et les Chefs de Mission d'INTEROS seront chargés d'élaborer et d'actualiser régulièrement les stratégies de PE spécifiques au pays et les POS associées, ainsi que de garantir la mise en œuvre et l'adhésion à la Charte PE dans le cadre des missions de pays. Les Directeurs Régionaux et les Chefs de Mission d'INTEROS seront également chargés de mobiliser les ressources nécessaires au niveau régional et national.
- **Soutien Technique:** Le Senior Protection Advisor, Regional Protection Advisor(s), Country Protection Coordinator(s) seront chargés de fournir un support technique pour la mise en œuvre et l'adhésion à la Charte PE au niveau régional, national et mondial. Ces personnes seront également chargées de soutenir l'élaboration et l'actualisation des stratégies de PE spécifiques au pays et des POS associées.

Un **Comité directeur de la Charte PE** sera mis en place afin de suivre et d'établir des rapports réguliers destinés au Conseil d'Administration et au Secrétaire Général d'INTEROS sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'adhésion à la Charte PE. Le Comité Directeur de la Charte PE sera composé du Directeur Général d'INTEROS, du Directeur des Programmes, du Directeur des Ressources Humaines, du Coordinateur de l'Unité Logistique, du Coordinateur de l'Unité de Communication et de Collecte de Fonds et du Conseiller Général en matière de Protection au SS. Le Comité Directeur de la Charte PE se réunira de façon ponctuelle afin de superviser et d'apporter un soutien managérial dans les cas présumés d'Incidents PE de Type 2. De plus, le Comité Directeur de la Charte PE sera chargé de la révision régulière de la Charte PE.

Un **Point Focal PE SS** sera également nommé pour la coordination du travail du Comité Directeur de la Charte PE et pour l'élaboration du matériel destiné à la formation et à la sensibilisation sur le contenu de la Charte PE et du code de conduite associé. Le Point Focal PE SS sera la personne nommée pour recevoir les plaintes et les signalements relatifs à des Incidents PE présumés de Type 2 au SS.



**NOS PRATIQUES GÉNÉRALES  
ET LES LIGNES DIRECTRICES  
OPÉRATIONNELLES**

## Formation et sensibilisation

Pour une mise en œuvre efficace de la Charte PE, l'engagement d'INTEROS dans la protection de l'enfance doit être compris de manière claire et précise par tout le personnel et les collaborateurs d'INTEROS ainsi que par les enfants et les communautés ciblées.

Par conséquent, INTEROS s'engage à:

- Inclure un module de présentation PE et le contenu de la Charte PE dans la procédure d'intégration destinée à l'ensemble du nouveau staff, des bénévoles, des membres du comité communautaire, des stagiaires et des consultants - internationaux et nationaux – dans le but de garantir que l'ensemble du personnel d'INTEROS connaît les principes généraux de la Charte PE, le code de conduite associé, les conséquences en cas de violation de ces normes et les procédures de signalement d'un incident.
- Organiser régulièrement des cours de mise à jour destinés au personnel, tant au sein du siège que sur le terrain, sur le contenu de la Charte PE et sur le code de conduite associé. Un soutien approprié doit être apporté aux participants de ces cours susceptibles d'avoir une réaction émotionnelle lors de certains sujets abordés.
- Proposer des formations internes et externes sur la protection de l'enfance, notamment pour identifier les risques liés aux activités spécifiques de protection de l'enfance et mettre en pratique les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire (SMPE, 2012)<sup>4</sup>.
- Sensibiliser et informer les communautés ciblées en leur expliquant ce qu'est la maltraitance des enfants, les droits des enfants à se protéger contre toutes les formes de maltraitance, la tolérance zéro d'INTEROS vis à vis des violences faites aux enfants et les possibilités de signaler les problèmes liés à la protection de l'enfance.
- Guider les enfants qui participent aux programmes d'INTEROS en les informant sur leurs droits à la protection contre toutes les formes de maltraitance, sur la tolérance zéro d'INTEROS vis à vis des violences faites aux enfants et sur les possibilités de signaler des problèmes liés à la protection de l'enfance, de manière amicale et adaptée aux enfants, c'est-à-dire en tenant compte de l'âge, du genre et de la sensibilité de chacun. Cela inclut l'organisation d'ateliers avec les enfants pour définir ce que constitue un comportement acceptable ou inacceptable de la part d'adultes ou d'autres enfants, et de discussions ouvertes avec eux au sujet de leurs contacts et de leurs rapports avec le staff d'INTEROS et les autres personnes. Un soutien approprié doit être apporté aux participants des ateliers susceptibles d'avoir une réaction émotionnelle en abordant certains sujets.
- Mettre à disposition le résumé de la Charte PE dans la langue locale et élaborer une version adaptée aux enfants à diffuser au sein des communautés ciblées,

---

4 Les Standards Minimum pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire (CPMS, 2012) sont disponibles à l'adresse <http://cpwg.net/minimum-standards/>.

avec les collaborateurs et les différents intervenants. Des affiches représentant les engagements de la Charte PE et du code de conduite associé doivent également être exposées dans chaque bureau/base de pays.

- Contrôler et analyser régulièrement l'efficacité des formations PE, du matériel destiné à la sensibilisation et des programmes. Les enfants peuvent être amenés à participer à cette procédure si nécessaire.

## Recrutement Sécurisé

INTERSOS s'engage à adopter des pratiques de recrutement et de sélection qui assurent la sécurité des enfants avant de formaliser une collaboration avec le staff, les bénévoles, les membres du comité communautaire, les stagiaires et les consultants.

### ***Processus de Recrutement:***

Les pratiques obligatoires requises pour le recrutement de postes internationaux et nationaux sont:

- Toutes les offres d'emploi devront indiquer qu'INTERSOS possède une Charte PE que le candidat retenu devra respecter et promouvoir.
- Les candidats présélectionnés pour un entretien se verront remettre au préalable le résumé de la Charte PE (voir Annexe 1: Résumé de la Charte PE d'INTERSOS) et ils devront répondre à des questions spécifiques au sujet de la protection des enfants contre la maltraitance (voir Annexe 2: Lignes Directrices pour un Recrutement plus Sûr).
- Une attention particulière sera accordée aux éventuels intervalles dans les antécédents de travail d'une personne et aux changements fréquents d'emploi et/ou d'adresse.
- Tous les candidats devront fournir au minimum deux références, y compris celle du dernier supérieur hiérarchique. Les références provenant de membres de la famille ne seront pas acceptées. Les références seront examinées pour vérifier la présence d'éventuels problèmes ou incidents liés à la protection de l'enfance impliquant le candidat et de licenciement ou d'enquête en cours pour faute de conduite (voir Annexe 2: Lignes Directrices pour un Recrutement plus Sûr).
- Les bénévoles et les stagiaires devront également fournir au minimum deux références, dont au moins une, si possible, provenant du staff de l'entité pour laquelle ils ont travaillé, ou ont participé en tant que bénévoles, précédemment. Les références provenant de membres de la famille ne seront pas acceptées.
- Le candidat retenu devra fournir une preuve de son identité (passeport ou document national d'identité) et une déclaration sur l'honneur signalant toute condamnation pénale, y compris des condamnations antérieures (voir Annexe 3: Déclaration de Condamnation Pénale). Dans la mesure du possible, une vérification du casier judiciaire du candidat sera effectuée dans son pays d'origine.

- La Charte PE sera incluse dans la proposition de collaboration.
- Tout le staff, les bénévoles, les membres du comité communautaire, les stagiaires et les consultants devront reconnaître par écrit avoir lu et compris la Charte PE et le code de conduite associé, et s'engager à les respecter, avant de débiter leur contrat/affectation (voir Annexe 4: Déclaration d'Engagement à respecter la Charte PE d'INTERSOS et la Charte PEAS d'INTERSOS pour le Personnel). La déclaration d'engagement à respecter la Charte PE signée sera conservée avec le contrat de collaboration ou d'emploi signé.
- Une évaluation de l'engagement personnel à respecter et à promouvoir la mise en œuvre de la Charte PE sera incluse dans le cycle de procédure standard et interne d'analyse des performances (voir Annexe 2: Lignes Directrices pour un Recrutement plus Sûr).

#### ***Restrictions à l'embauche:***

INTERSOS se réserve le droit de ne pas embaucher ni d'employer un candidat si la procédure de recrutement ou la vérification des antécédents révèlent que le candidat n'est pas apte à travailler avec des enfants.

INTERSOS n'embauchera ni n'emploiera aucune personne ayant été condamnée pour abus d'enfant, pédophilie ou une infraction similaire. Dans le cas où la législation nationale en vigueur interdit cette réglementation, aucune personne ayant reçu une telle condamnation ne sera embauchée, ou n'obtiendra de poste, pour un travail en contact direct avec les enfants et cette personne n'aura pas non plus accès à leurs informations personnelles, y compris les photographies.

#### **Accords de coopération sécurisés**

##### ***Contractants:***

INTERSOS ne signera aucun accord contractuel pour l'approvisionnement de biens, de travaux et de services avec des contractants qui sont connus pour avoir recours au travail des enfants ou qui sont impliqués dans toute autre pratique qui peut porter atteinte aux enfants ou susceptible de les exposer à des risques de maltraitance. La Convention No. 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (Version 1973) guide INTERSOS en ce qui concerne les définitions suivantes: **1) Travaux Dangereux:** tout travail susceptible de compromettre la santé physique, mentale ou morale des enfants, la sécurité ou la moralité ne doit pas être effectué par une personne âgée de moins de 18 ans; et **2) Travaux Légers:** des enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent être autorisés à exécuter des travaux légers, pour autant que ceux-ci ne portent pas préjudice à leur santé et sécurité, à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation et de formation.

L'Unité Logistique au SS et au niveau national sera responsable de la mise en œuvre des pratiques obligatoires suivantes:

- Dans le cadre des procédures de pré-qualification et d'appel d'offres, tous les contractants potentiels seront priés de soumettre la documentation officielle du Fournisseur/Soumissionnaire accompagnée de la Déclaration indiquant qu'ils ont

connaissance des clauses éthiques énoncées dans le Modèle de Gestion et de Contrôle de l'Organisation d'INTERSOS et dans le Code de d'Etique d'INTERSOS, qu'ils acceptent formellement de s'y conformer, et qu'ils s'engagent à informer immédiatement INTERSOS si un changement intervient à cet égard à tout moment de la procédure d'attribution ou durant la réalisation du contrat. Cette Déclaration doit englober tous les partenaires dans une entreprise commune/consortium, ainsi que tous les sous-traitants et les fournisseurs du contractant potentiel.

- Dans la mesure du possible, une vérification indépendante des pratiques professionnelles antérieures du contractant sera effectuée afin d'avoir plus de renseignements lors de l'évaluation de pré-qualification ou de l'analyse des soumissions.
- La Déclaration du Fournisseur/Soumissionnaire ainsi que les informations issues d'une éventuelle vérification indépendante des antécédents seront utilisées par le Comité d'Évaluation lors de la procédure de sélection. Des copies de tous les documents officiels seront conservées dans un dossier.
- Les clauses éthiques mentionnées ci-dessus feront partie intégrante de tout contrat de fournitures, de travaux ou de services.

INTERSOS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler un accord contractuel pour l'approvisionnement de biens, de travaux et de services, à tout moment de la procédure d'attribution ou durant l'exécution du contrat, si l'on venait à découvrir le recours au travail des enfants ou toute autre pratique pouvant porter atteinte à des enfants ou susceptible de les exposer à des risques de maltraitance, sur la base d'une enquête relative à des allégations de maltraitance. Toutefois, INTERSOS s'assurera que la résiliation d'un accord contractuel n'est bien envisagée qu'en dernier recours et qu'elle dépend de la mauvaise gestion, par le contractant, d'un problème lié à la protection de l'enfance plutôt que sur la base du signalement d'un problème lié de protection de l'enfance ayant été rapporté et géré conformément à la Charte PE d'INTERSOS.

### ***Partenaires:***

L'acceptation et le respect de la Charte PE et du code de conduite associé doivent être une condition de tous les accords de partenariat ou des accords subsidiaires. INTERSOS ne conclura aucun accord de partenariat avec des entités – internationales ou nationales, humanitaires ou institutionnelles – qui ont recours au travail des enfants conformément à la Convention No. 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (Version 1973), et qui ne s'engage pas dans la protection des enfants contre la maltraitance.

INTERSOS doit garantir les pratiques obligatoires suivantes lors d'un travail avec des partenaires:

- Une évaluation de l'engagement et de la capacité du partenaire à prévenir la maltraitance envers les enfants et à y répondre, sera réalisée avant de signer un accord de partenariat ou un accord subsidiaire, ainsi qu'à intervalles réguliers durant son exécution. L'évaluation doit également prendre en considération le contact du partenaire avec les enfants et les risques liés à la PE dans les activités spécifiques.



- Les Partenaires n'ayant pas une politique forte en matière de PE dans leur propre charte devront souscrire à la Charte PE d'INTEROSOS comme condition préalable à tout accord de partenariat (voir Annexe 5: Déclaration d'Engagement à respecter la Charte PE d'INTEROSOS pour les Partenaires). L'attestation d'engagement à la Charte PE d'INTEROSOS doit être signée par le représentant légal du partenaire et sera conservée par les deux parties. Le personnel du partenaire devra avoir pris connaissance du contenu de la Charte PE d'INTEROSOS et du code de conduite associé.
- Dans la mesure du possible, une formation sera proposée aux partenaires afin d'identifier les risques liés à la PE et de définir les mesures de mitigation PE correspondantes tout au long du programme, ainsi que de développer une politique forte dans leur propre Charte PE.

INTEROSOS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler un accord de partenariat ou un accord subsidiaire sur la base d'une enquête pour allégation de maltraitance envers des enfants. Toutefois, INTEROSOS s'assurera que la résiliation de l'accord de partenariat ou de l'accord subsidiaire n'est bien envisagée qu'en dernier recours et qu'elle dépend de la mauvaise gestion, par le partenaire, d'un problème lié à la protection de l'enfance plutôt que sur la base du signalement d'un problème de protection de l'enfance ayant été rapporté et géré conformément à la Charte PE d'INTEROSOS.

### **Visiteurs:**

Les visiteurs des activités destinées aux enfants contenues dans le programme d'INTEROSOS ou des partenaires d'INTEROSOS devront également se soumettre au Code de Conduite issu de la Charte PE.

Afin de protéger les enfants contre la maltraitance, les pratiques suivantes s'appliquent aux visiteurs, y compris les journalistes, les photographes, les ambassadeurs célébrités, les autorités, les donateurs, le personnel d'autres agences ou organisations, et les autres intervenants:

- Tous les visiteurs doivent avoir été prévenus que la Charte PE interdit les visites imprévues dans les activités auxquelles participent les enfants.
- Un calendrier précis doit être élaboré et approuvé par le CDM avant les visites. Le calendrier sera également soumis au Coordinateur National, au Conseiller Régional ou au Conseiller Général en matière de Protection en vue de son approbation.
- Avant de débiter leur visite, les visiteurs se verront remettre le résumé de la Charte PE (voir Annexe 1: Résumé de la Charte PE d'INTEROSOS), ils doivent avoir été briefés au sujet du code de conduite associé par un représentant d'INTEROSOS au SS ou au niveau national, et il leur aura été demandé de signer une déclaration attestant qu'ils ont connaissance de ces normes de conduite et qu'ils acceptent formellement de les respecter (voir Annexe 6: Déclaration d'Engagement à respecter le Code de Conduite de la Charte PE d'INTEROSOS pour les Visiteurs).
- Tous les visiteurs seront accompagnés durant leur visite par un membre du staff d'INTEROSOS formé sur la PE. La présence d'un membre du staff partenaire ne peut remplacer la présence d'un membre qualifié du staff d'INTEROSOS qui aura été désigné. Il n'est pas permis aux visiteurs de s'approcher des enfants ou de passer du temps avec eux sans supervision.

- Le personnel d'INTEROS et des partenaires d'INTEROS ne doit jamais révéler d'information qui identifie les enfants ou leurs familles à des personnes non autorisées, ni rendre publiques de telles informations. Dans le cas où ce serait nécessaire, le consentement éclairé par écrit de l'enfant ou de son/sa père/mère/tuteur légal/caregiver doit être obtenu, et la nécessité de révéler des informations d'identification doit être discutée avec le CDM avant de soumettre toute demande de consentement.
- Pour des entretiens avec des enfants, les visiteurs devront obtenir le consentement éclairé par écrit de l'enfant ou de son/sa père/mère/tuteur légal /caregiver. Les enfants âgés de plus de 15 ans<sup>5</sup> peuvent donner directement leur consentement, mais il est toujours préférable de demander le consentement du/de la père/mère/tuteur légal/caregiver lorsque cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant ou de sa volonté (voir Annexe 7: Consentement Éclairé pour la Communication).

Si un visiteur est pris en flagrant délit de violation du Code de Conduite de la Charte PE, INTEROS se réserve le droit de suspendre la visite ou d'y mettre un terme, et de traiter le cas conformément aux procédures établies.

### Programmation sécurisée

Tous les programmes et les activités d'INTEROS doivent être conçus et mis en place afin de minimiser les risques réels ou potentiels de maltraitance envers les enfants avec lesquels ils sont en contact ou sur lesquels ils ont un impact direct ou indirect. INTEROS s'engage à concevoir et à mettre en place des programmes et des activités qui:

- Adhèrent aux principes et aux standards énoncés dans les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire (SMPE, 2012).
- Garantissent la sécurité des enfants en identifiant les risques PE qui peuvent être liés au contexte ou à la spécificité des programmes et des activités elles-mêmes, et prendre toutes les mesures de mitigation nécessaires en tenant compte de l'impact (intentionnel ou non) sur les enfants et les communautés concernées.
- Soutiennent les enfants et les communautés touchés par les abus, la négligence, l'exploitation et la violence envers les enfants afin d'avoir accès à des services sécuritaires en temps opportun et de soutenir leur rétablissement physique, émotionnel et psychosocial.

Les évaluations relatives aux programmes assurant la sécurité des Enfants doivent être intégrées à chaque phase du cycle de la programmation : bilan, planning, mobilisation des ressources, mise en place et évaluation.

- Les Directeurs Régionaux et les Chefs de Mission d'INTEROS auront la responsabilité d'intégrer des analyses de la situation concernant la protection de l'enfance dans la direction et la conception stratégique des programmes et projets nationaux. Cela inclut la réalisation d'analyses des risques PE et l'élaboration de stratégies de mitigation PE qui prennent en considération les problèmes liés à la protection de l'enfance identifiés

---

5 Ou à adapter à la législation nationale.

au niveau national. Ce processus doit inclure la catégorisation des interventions et la mise en œuvre des modalités par niveau indicatif de risque.

- Les Directeurs Régionaux, les Chefs de Mission et les Responsables de Programme d'INTEROSOS auront la responsabilité d'intégrer les appréciations concernant la protection de l'enfance dans la conception de l'évaluation des besoins et des propositions de nouveaux projets, y compris l'identification des risques PE liés à des activités spécifiques et les mesures de mitigation PE associées.
- Les Chefs de Mission, les Responsables de Programme et les Chefs de Projet d'INTEROSOS auront la responsabilité de travailler en étant sensibles à la culture des enfants afin de respecter leurs droits et d'encourager leur participation dans la prise de décisions concernant leur vie ainsi qu'à la participation dans la conception, le suivi et l'évaluation des activités d'INTEROSOS.
- Les Chefs de Mission, les Responsables de Programme et les Chefs de Projet d'INTEROSOS auront la responsabilité de rechercher comment avoir un impact positif sur les enfants les plus vulnérables et d'élaborer des plans pour renforcer les organisations locales afin qu'elles soient plus sûres pour les enfants.
- Les Responsables de Programme et les Chefs de Projet de tous les secteurs d'INTEROSOS auront la responsabilité de procéder à un examen des projets en cours afin de s'assurer que les risques PE liés aux activités spécifiques sont bien pris en considération et que les mesures de mitigation PE associées sont bien développées.
- Les Responsables de Programme et les Chefs de Projet de tous les secteurs d'INTEROSOS auront la responsabilité de s'assurer que les mesures de mitigation PE qui ont été conçues sont bien mises en pratique durant la mise en œuvre du projet.
- Les Responsables de Programme et les Chefs de Projet de tous les secteurs d'INTEROSOS auront la responsabilité de contrôler et d'examiner régulièrement l'efficacité des mesures de mitigation PE qui ont été conçues, et de signaler tout problème rencontré lors de leur mise en œuvre.

Les Country Protection Coordinator(s), les Regional Protection Advisor(s) et le Senior Protection Advisor seront chargés de soutenir techniquement tant la conception que la mise en œuvre des programmes et des activités promouvant la sécurité des enfants.

***Conception et mise en œuvre des projets de protection de l'enfance:***

Lors de la conception de projets en faveur de la protection de l'enfance, il convient d'accorder de l'importance à la capacité de l'Organisation à mettre en œuvre des activités respectant les principes de protection de l'enfance et à protéger les enfants participant au projet, ainsi que l'aptitude de l'Organisation à mener les activités tout en cherchant à éviter de potentielles incidentes en matière de sécurité dans la réalisation d'un tel projet pour INTEROSOS (y compris les menaces pour sa réputation). Lorsqu'un projet de protection de l'enfance est en cours, INTEROSOS se réserve le droit d'interrompre les activités du programme et de restituer les fonds aux donateurs si la situation relative à la sécurité venait à changer, c'est-à-dire à partir du moment où sa mise en œuvre met en péril la sécurité du personnel ou des opérations d'INTEROSOS.

***Promotion de la survie et du développement de l'enfant:***

En vue de promouvoir la survie et le développement de l'enfant, INTERSOS intégrera la protection de l'enfance dans sa programmation. INTERSOS organise des activités conçues pour les enfants et notamment pour des groupes spécifiques constitués d'enfants vulnérables. Par conséquent, INTERSOS s'engage à ce qui suit:

**i. Prise en charge et développement des enfants :**

INTERSOS reconnaît que le maintien de l'unité familiale et le regroupement familial constituent une priorité en matière de droit international. En utilisant le « Alternative Care in Emergency Settings Toolkit (2013) » comme référence, INTERSOS s'engage à:

- Donner la priorité au regroupement familial. La prise en charge temporaire des enfants et la recherche de solutions durables seront considérées comme des options secondaires en se basant sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La capacité d'INTERSOS à fournir un soutien direct aux enfants, grâce à une prise en charge temporaire, sera examinée en tenant compte des potentielles implications pour la sécurité d'INTERSOS (y compris les menaces pour sa réputation). Lorsqu'il n'est pas possible de fournir de prise en charge temporaire, INTERSOS étudiera les différentes options dans le cadre de l'intérêt supérieur de l'enfant (Best Interest Determination – BID).
- Lorsqu'une prise en charge temporaire s'avère nécessaire, mettre en place des mesures spéciales s'il s'agit d'enfants vivant dans des structures de prise en charge alternative, provisoire ou durable. INTERSOS privilégiera toujours une prise en charge familiale plutôt qu'institutionnelle. INTERSOS travaille avec des enfants ne bénéficiant pas de prise en charge alternative basée sur la famille, uniquement de manière temporaire et dans des circonstances qui interdisent le placement familial (comme ceux ayant de graves problèmes de comportement ou de sécurité par exemple).
- Soutenir les solutions alternatives durables pour les enfants placés dans des structures de prise en charge institutionnelle temporaire en fournissant un service de gestion des cas qualifié en matière de protection de l'enfance et un soutien continu aux personnes soignantes privilégiant une prise en charge basée sur famille.
- Intégrer les personnes soignantes et les communautés dans la programmation du travail au contact des enfants afin de promouvoir la compréhension et le développement de l'enfance à base communautaire, des droits des enfants et de la protection de l'enfance, notamment par la création et le soutien des comités communautaires de protection de l'enfance et des associations de défense des droits des enfants.

**ii. Activités impliquant directement les enfants:**

INTERSOS travaille avec des enfants non-accompagnés ou séparés de leurs parents ou de leurs caregivers (ES/ENA<sup>6</sup>), et organise également des activités destinées aux enfants dans des écoles, dans des espaces conçus pour les enfants et d'autres activités qui se déroulent

6 Bien que la définition de MNA soit incluse dans cette Charte, il convient de faire la différence entre les Enfants Non-accompagnés qui sont des enfants séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille et qui ne sont pas pris en charge par un adulte, et les Enfants Séparés qui sont des enfants séparés de leurs deux parents, ou de leur ancien tuteur légal ou de leur caregiver principal habituel, mais pas nécessairement des autres membres de leur famille. Les Enfants Séparés peuvent ainsi inclure les enfants accompagnés par d'autres membres adultes de la famille qui auraient besoin d'un soutien éventuel pour renforcer cette configuration..



hors de la supervision parentale ou du caregiver. INTERSOS a le devoir de protéger ces enfants et leurs communautés. Se référant aux meilleures pratiques internationales telles que les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire (SMPE, 2012) et les Standards Minimums du Réseau Inter-institutionnel pour l'Éducation dans les situations d'Urgence (SM INEE, 2010), INTERSOS s'engage à:

- Élaborer des stratégies de mitigation liées au risque d'activités spécifiques, ainsi que des normes de conduite et des POS pour ceux qui interagissent directement avec des enfants.
- Lorsqu'il s'agit d'intervenir dans des dispositifs de prise en charge institutionnelle provisoire et/ou de travailler avec des familles d'accueil, élaborer au préalable la mise en œuvre des POS relatives à la protection de l'enfance en se basant sur les meilleures pratiques internationales, et actualiser ces procédures au cours de leur mise en œuvre sur une base trimestrielle.
- Pour les activités impliquant une interaction directe entre enfants, adopter un code de conduite relatif au comportement des enfants entre eux et des mesures anti-intimidation ainsi que relatives à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

### Communication sécurisée

INTEROS a le devoir de prendre soin des enfants avec qui elle est en contact et de s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la priorité. Les enfants ont le droit d'être représentés de manière fidèle et INTERSOS accepte la responsabilité de ne diffuser aucune image manipulée ou à caractère sensationnel, déformant la représentation du bien-être et des conditions de vie d'un enfant. Les enfants doivent être présentés comme des êtres humains, en préservant leur propre identité et leur dignité.

Tout le personnel d'INTEROS et ses collaborateurs doivent être conscients que les photos ou d'autres éléments identifiant des enfants et leurs familles constituent un risque pour leur sécurité et leur dignité, notamment lors de situations de conflits ou d'après-conflits. Le principe de "Ne Pas Nuire" doit guider la collecte et l'utilisation d'images et d'informations sur les enfants et leurs familles.

Tout le personnel d'INTEROS et ses collaborateurs ont l'obligation de respecter les normes de conduite suivantes lors de l'enregistrement et de l'utilisation d'images et d'histoires relatives aux enfants et à leurs familles:

- Veiller à ce que les images (photos, vidéos, etc.) soient respectueuses des enfants et de leurs familles, que les personnes soient décemment habillées et que les poses sexuellement suggestives soient évitées.
- Choisir des images et des messages associés basés sur des valeurs de respect et d'égalité. Les images doivent représenter un large éventail d'enfants – garçons et filles, de différents âges, capacités et origines -et ne doivent pas les présenter comme des victimes.

- Représenter de manière fidèle une situation particulière, tant dans son contexte immédiat que dans son contexte plus large.
- Éviter les approches à caractère sensationnel pouvant potentiellement stéréotyper les personnes, les situations et les lieux.
- Veiller à ce que les personnes dont la situation est représentée aient l'opportunité de raconter elles-mêmes leur histoire.
- Se conformer aux normes les plus élevées des droits des enfants (CDE) et encourager autant que possible les enfants à faire leur propre récit plutôt que de laisser d'autres personnes parler en leur nom.
- Prendre et utiliser des images ou relater des histoires uniquement avec le plein accord et la totale permission de l'enfant ou de son/sa père/mère/tuteur légal/caregiver. Le consentement éclairé doit être signé (ou approuvé oralement) et déposé en lieu sûr. Aucune image et/ou histoire où les enfants et leurs familles sont identifiables ne peuvent être rendues publiques sur le site internet d'INTEROS ou par d'autres moyens sans le consentement éclairé ou l'accord des sujets.
- Modifier les noms des sujets afin de protéger leur identité, à moins qu'ils n'aient explicitement exprimé leur préférence à utiliser leur véritable nom, et que cela n'entraîne pas de conséquences sur leur sécurité.
- Ne pas divulguer d'information personnelle (telle que la localisation), sur le site internet d'INTEROS ou dans la documentation publique, qui pourrait exposer les enfants et leurs familles à des risques.
- Signaler en temps opportun toute plainte ou problème concernant des images inappropriées ou intrusives selon les mêmes procédures que pour le signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance.

Les publications sur les réseaux sociaux – blogs, Facebook ou Twitter par exemple- générées par INTEROS sont soumises aux mêmes pratiques de communication sécurisée que celles énoncées ci-dessus.

Tous les dossiers médiatiques et les photographies doivent être conservés dans un lieu sûr auquel n'a accès qu'un nombre limité de personnes en cas de besoin. L'approbation du CDM est obligatoire pour la divulgation de ces photographies à l'Unité de Communication et de Collecte de Fonds d'INTEROS au SS ou à des tiers. Les photographies douteuses seront transmises au Country Protection Coordinator(s), Regional Protection Advisor(s), Senior Protection Advisor, en vue d'être examinées et approuvées avant d'être placées dans la base de données d'INTEROS ou divulguées à des tiers. Dans certaines activités spécifiques (telles que IDTR), les images peuvent être nécessaires à des fins de vérification et les photographies peuvent jouer un rôle important dans le processus pour les jeunes enfants (âgés de moins de 5 ans) et pour les enfants manquant d'informations afin de reconstituer leur histoire; ces photographies ne peuvent être divulguées qu'avec l'approbation du Chef de Projet.

## Mécanismes de plainte

Dans chacune de ses Missions de Pays, INTERSOS sera chargée de veiller à ce que les mécanismes de plainte mis en place pour signaler des problèmes liés à la protection de l'enfance soient développés et intégrés aux structures existantes destinées aux dépôts de plaintes et aux feedback à sa base et au niveau du pays. Afin d'être accessible et efficace:

- Les mécanismes de plainte pour le signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance doivent être élaborés et régulièrement revus avec la contribution des enfants, des caregivers et des communautés, selon la Norme du Partenariat International pour la Redevabilité Humanitaire (HAP) et la Gestion de la Qualité (2010).
- les mécanismes de plainte pour le signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance doivent avoir des points d'entrée multiples, donnant à toutes les personnes l'opportunité de faire un signalement au niveau organisationnel ou au niveau communautaire.
- Les mécanismes pour le signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance doivent associer les structures communautaires formelles et informelles, au sein desquelles les personnes sont en mesure de signaler des incidents relatifs à la protection de l'enfance en toute sécurité et où elles sont encouragées à le faire.
- Les enfants, leurs caregivers et leurs communautés doivent connaître les droits des enfants à la protection contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, et la tolérance zéro d'INTEROS vis à vis des abus commis sur des enfants.
- Les enfants, leurs caregivers et leurs communautés doivent être en mesure de reconnaître un comportement inapproprié de la part du staff d'INTEROS ou d'autres personnes.
- Les enfants, leurs caregivers et leurs communautés doivent connaître les mécanismes de plainte existants mis en place pour signaler des problèmes liés à la protection de l'enfance et savoir comment y avoir accès.

La sensibilisation parmi les enfants, les caregivers et les communautés doit se faire de manière adaptée à l'âge, au genre et à la diversité, et dans un langage approprié.

## Point Focal et Référent PE au niveau du pays

Dans chacune de ses Missions de Pays, INTERSOS sera chargée de désigner au moins un Point Focal PE, parmi le staff de la mission, qui sera la personne désignée sur le terrain pour recevoir les plaintes et les signalements d'actes présumés de maltraitance sur des enfants impliquant le personnel d'INTEROS ou ses collaborateurs, ou bien d'autres travailleurs humanitaires. Un Point Focal PE peut être désigné pour chaque bureau/base de pays si nécessaire. Le(s) PF(s) PE sur place doit s'engager à respecter les TDR pour cette fonction (voir Annexe 8: Termes de Référence relatifs au Point Focal PE au niveau du pays) et à répondre aux exigences minimales suivantes:

- Connaissance et compréhension de base en matière de protection, et notamment de protection de l'enfance, des concepts fondamentaux et des principes directeurs;
- Staff national de niveau medium à senior;
- Français courant;
- Sensibilité avérée envers la diversité culturelle et la question du genre;
- Expérience confirmée de travail direct avec les communautés touchées/locales;
- Compétences professionnelles confirmées, intégrité et objectivité;
- Compétences avérées en matière de communication;
- Avoir assez de temps à consacrer à cette fonction.

Étant donné que le(s) PF(s) PE au niveau du pays doit être une personne en qui le staff de la mission a confiance, il est recommandé de mobiliser l'ensemble du staff pour sa désignation, tandis que l'équipe de direction (comprenant le Chef de Mission et le Coordinateur National en matière de Protection lorsqu'il est présent) doit garantir que la personne désignée pour assurer cette fonction répond aux exigences minimales énoncées ci-dessus. Tout le personnel et les partenaires de la mission, ainsi que les enfants et les communautés ciblées, doivent être pleinement et correctement informés au sujet de l'identité et de la fonction du (des) PF(s) PE au niveau du pays, et ils doivent savoir comment le(s) contacter.

Dès sa désignation, le(s) PF(s) PE au niveau du pays devra suivre une formation spécifique et systématique sur la protection de l'enfance.

Le(s) PF(s) PE au niveau du pays remplira ses tâches avec le soutien et sous la supervision du Référent PE sur place qui doit être désigné par l'équipe de direction parmi le staff de protection de la mission. Le référent doit s'engager à respecter les TDR pour cette fonction (voir Annexe 9: Termes de Référence relatifs au Référent PE au niveau du pays) et à répondre aux exigences minimales suivantes:

- Connaissance et compréhension approfondie en matière de protection, et notamment de protection de l'enfance, des concepts fondamentaux et des principes directeurs;
- Staff national ou international de niveau senior (si possible, Coordinateur ou Manager);
- Français courant;
- Sensibilité avérée envers la diversité culturelle et la question du genre;
- Expérience confirmée de travail direct avec les communautés touchées/locales;
- Compétences professionnelles confirmées, intégrité et objectivité;
- Compétences avérées en communication;
- Avoir assez de temps à consacrer à cette fonction

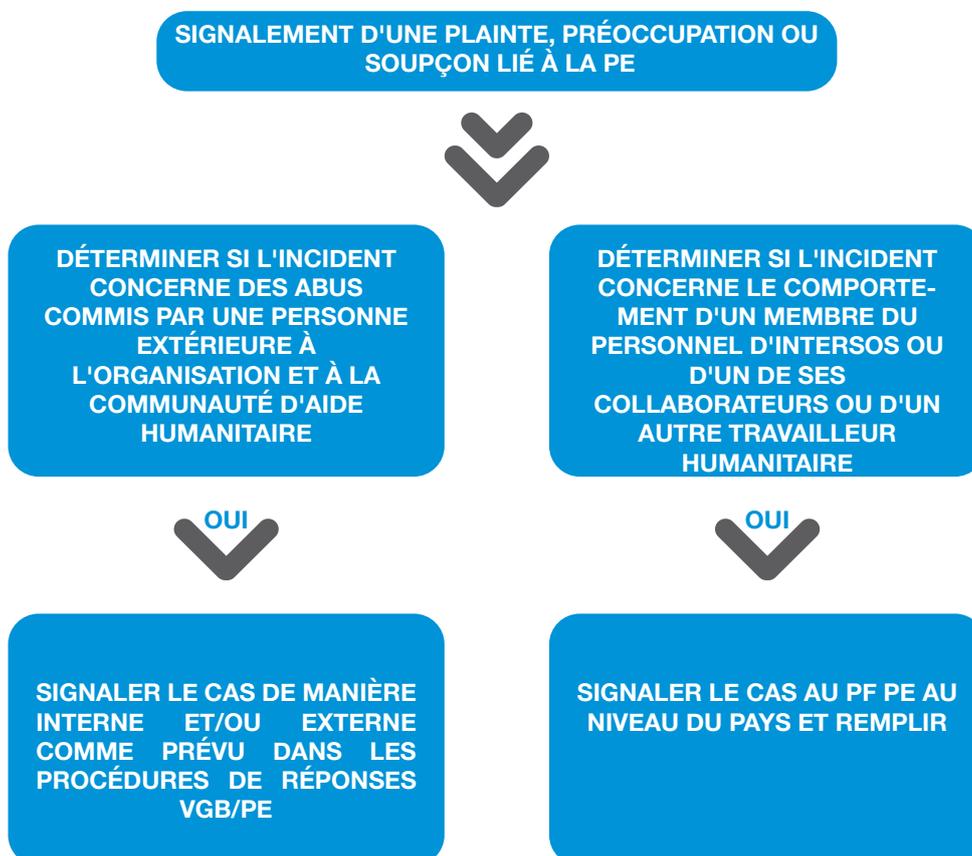
Lorsqu'il n'y a pas de staff pour la protection de niveau senior au sein de la mission, la fonction de Référent PE au niveau du pays doit être assurée par le CDM qui remplira les tâches associées avec le soutien du Conseiller Régional en matière de Protection ou du Conseiller Général en matière de Protection.

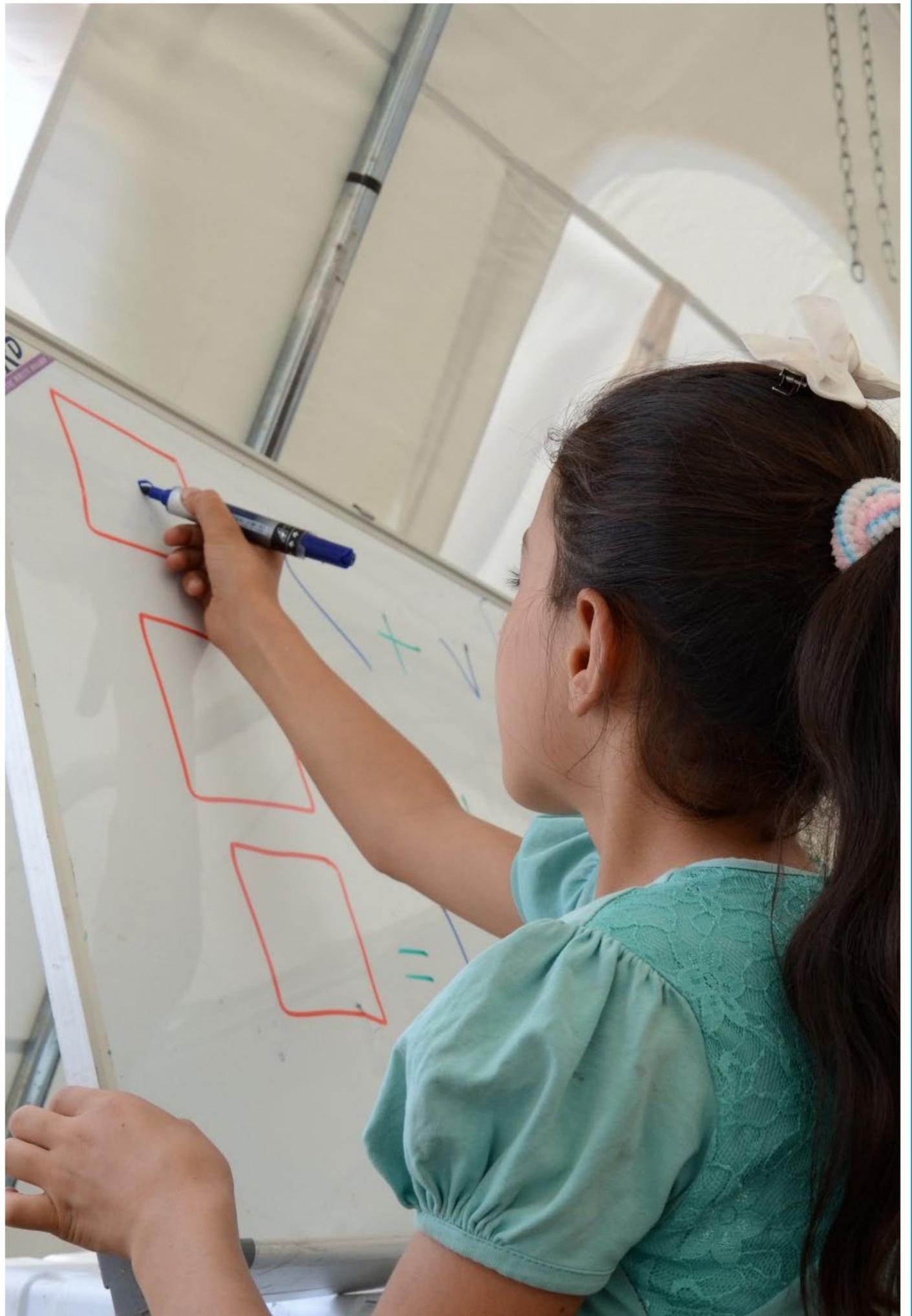
## Procédures de Signalement

INTERSOS reconnaît que les enfants sont, par nature, vulnérables face à la maltraitance et c'est particulièrement le cas dans des contextes humanitaires. Il est donc primordial que tout le personnel d'INTERSOS et ses partenaires, ainsi que les enfants et les communautés ciblées, comprennent que:

- Des actes de maltraitance envers des enfants peuvent être commis par le staff, les bénévoles, les membres du comité communautaire, les stagiaires ou les consultants d'INTERSOS, les partenaires d'INTERSOS ou d'autres collaborateurs d'INTERSOS;
- Des actes de maltraitance envers les enfants peuvent être commis par d'autres travailleurs humanitaires.
- Des actes de maltraitance envers les enfants peuvent être commis par les autorités ou des dirigeants.
- Des actes de maltraitance envers les enfants peuvent avoir lieu au sein des familles, des communautés, des institutions ou d'autres structures de prise en charge.
- Les enfants et les adolescents peuvent également commettre des actes de maltraitance envers d'autres enfants.

En cas de plainte, de préoccupation ou de soupçon de maltraitance envers un enfant qui bénéficie des programmes d'INTERSOS ou envers un enfant qui ne participe pas aux activités d'INTERSOS, le cas doit être géré selon les procédures illustrées dans l'organigramme ci-dessous.





Lorsque des actes présumés d'abus envers des enfants impliquent du personnel ou des collaborateurs d'INTERSOS, ou d'autres travailleurs humanitaires:

- Le dénonciateur doit signaler le cas au PF PE au niveau du pays ou à son/sa homologue dans les 24 heures qui suivent le dépôt de la plainte, ou le signalement du problème ou du soupçon.
- Le dénonciateur doit remplir le Formulaire de Signalement d'Incident dès que possible et le soumettre au PF PE au niveau du pays ou à son/sa homologue (voir Annexe 10: Formulaire de Signalement d'Incident).

Dans les cas où il/elle souhaite rester anonyme, l'informateur peut avoir recours aux mécanismes de plainte pour le signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance existants à la base ou au niveau du pays.

Il est OBLIGATOIRE pour tout le personnel d'INTERSOS de traiter les plaintes, les préoccupations ou les soupçons de maltraitance envers des enfants (qu'elle soit physique, émotionnelle, sexuelle ou autre) conformément aux procédures établies. Celles-ci incluent des actes réels ou une forme de négligence ayant pour conséquence d'exposer un enfant à des risques de maltraitance, ou à un acte de maltraitance lui-même. Lorsqu'un membre du personnel d'INTERSOS a pris connaissance d'un incident PE impliquant du personnel ou des collaborateurs d'INTERSOS, ou d'autres travailleurs humanitaires, et qu'il ne le signale pas, il/elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Toute déclaration intentionnellement fausse, malveillante, outrageante ou toute accusation déformée contre un autre membre du personnel d'INTERSOS ou un tiers sera également considérée comme une faute grave.

### **Confidentialité et protection des données**

La confidentialité des informations est extrêmement importante lorsque l'on travaille avec des enfants et doit être traitée avec le maximum de précaution. Il est essentiel que tout le personnel et les collaborateurs d'INTERSOS comprennent l'importance de ce principe et veillent à ce que les protocoles de protection et de partage des données mentionnés ci-dessous soient respectés. Toute violation des protocoles de protection et de partage des données peuvent entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dans chaque Mission Pays, INTERSOS sera chargée de développer un système de protection des données en vue d'enregistrer, de conserver et de partager les données concernant les enfants ainsi que pour protéger les informations, tant au niveau de la base qu'à celui du pays (voir Annexe 11: Check-list de Protection des données).

Les protocoles suivants doivent être respectés lors du traitement des données concernant les enfants (y compris les dossiers, les photos et autres renseignements personnels):

- Les données ne seront partagées avec aucune personne non-autorisée et ne révéleront jamais l'identité des enfants ou des caractéristiques les identifiant.

- Lors de la coordination avec d'autres acteurs ou de l'insertion des données dans les systèmes de gestion des informations tels que GBVIMS ou CPIMS, les données seront sauvegardées, consultées et partagées uniquement par le staff formé sur les protocoles de partage des données et des POS correspondantes. Cela comprend le partage de signalement d'incident, l'analyse des tendances et les voies d'orientation.
- Dans le cadre des réunions pour la gestion des dossiers ou d'autres mécanismes de soutien inter-institutionnel, les informations concernant un enfant en particulier pourront être abordées mais les informations identifiant l'enfant (y compris le nom de l'enfant) ne pourront PAS être divulguées à d'autres organismes, organisations ou organes gouvernementaux. Dans des circonstances exceptionnelles, les informations peuvent être partagées avec le HCR, l'UNICEF ou d'autres donateurs d'INTEROSOS selon un Protocole de Partage des Informations (PPI), signé, et des protocoles de protection correspondants, en particulier si l'enfant est un réfugié et en vue de sa réinstallation.
- Lorsque les données doivent être partagées dans un but spécifique (tel que IDTR), le Chef de Projet désigné doit donner son autorisation avant que l'information ne puisse être partagée. Les données ne doivent être partagées qu'en cas de 'besoin d'en connaître'.
- Les images d'enfants ne seront pas partagées avec d'autres organismes, organisations, organes gouvernementaux ou familles sauf si le Chef de Projet qui s'en occupe l'a jugé nécessaire dans un cas spécifique de PE. Les images ne seront pas conservées ou insérées dans le CPIMS sauf si elles sont jugées essentielles à des fins de recherche.
- Lorsque des enfants révèlent des informations personnelles au personnel d'INTEROSOS, il est essentiel que ce dernier comprenne que cette information peut être confidentielle et il doit s'assurer qu'une telle information soit partagée uniquement sur la base du 'besoin d'en connaître' et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les informations concernant les enfants ne seront partagées avec les partenaires qu'en cas de 'besoin d'en connaître' et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les informations relatives aux incidents PE impliquant du personnel ou des collaborateurs d'INTEROSOS, ou d'autres travailleurs humanitaires, sont particulièrement confidentielles et seront partagées uniquement avec le PF PE au niveau du pays ou son/sa remplaçant(e) qui s'occupera du cas et informera immédiatement le Référent PE sur place pour discuter de la marche à suivre.

Tout le matériel relatif aux plaintes et aux signalement d'actes présumés de maltraitance envers des enfants impliquant du personnel ou des collaborateurs d'INTEROSOS, ou d'autres travailleurs humanitaires, sera traité de manière strictement confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Toutefois, de telles plaintes ou signalements peuvent être utilisés, si nécessaire, dans le but de prendre des mesures en vertu de la Section 5.10 des procédures de réponse énoncées ci-dessous.



## Procédures de réponse

### ***Entretiens des enfants:***

Le(s) PF PE au niveau du pays et leur(s) homologue(s), ainsi que d'autres personnes du staff réalisant des entretiens avec des enfants, doivent être convenablement formés par des membres qualifiés du staff sur les techniques et la façon appropriée de faire les entretiens des enfants avant de réaliser ces entretiens. Réaliser plusieurs entretiens auprès d'un même enfant peut engendrer un traumatisme chez l'enfant. C'est pourquoi une bonne coordination doit être assurée avec tous les autres intervenants afin d'éviter de faire plusieurs entretiens avec un même enfant. De plus, les protocoles suivants doivent être respectés lors des entretiens d'enfants :

- Les enfants seront informés sur le contenu de l'entretien et leur consentement éclairé devra être obtenu avant de réaliser l'entretien.
- Les Intervieweurs veilleront à ce que les enfants se sentent en sécurité à chaque instant.
- Les entretiens ne seront réalisés dans aucun lieu pouvant créer un climat de suspicion parmi les personnes extérieures (y compris les autorités, les membres de la communauté, d'autres enfants, etc.).
- Les Intervieweurs feront en sorte de s'asseoir, dans la mesure du possible, au même niveau que l'enfant durant l'entretien.
- Tous les efforts nécessaires devront être faits afin de s'assurer que les enfants ne se sentent pas en danger ou vulnérables au cours de l'entretien.
- Les techniques et méthodologies d'entretien doivent être appropriées à l'âge et au genre de l'enfant.
- De préférence, et dans la mesure du possible, les entretiens/discussions complémentaires seront réalisées par le même Intervieweurs.
- En cas de problèmes liés à la protection de l'enfance, l'enfant sera informé de toutes les démarches possibles.
- Les Intervieweurs doivent participer à la prise de décision pour les cas urgents de protection de l'enfance.
- Les Intervieweurs doivent s'assurer que le principe de "Ne Pas Nuire" est bien respecté à chaque instant.

### ***Orientation des cas de PE en vue d'une assistance:***

INTERSOS garantira une assistance à chaque enfant participant à ses programmes afin de les protéger contre une maltraitance potentielle dans la mesure où cela relève du pouvoir de l'Organisation, au sein de la mission. Les cas de PE ayant été identifiés doivent être immédiatement communiqués aux services spécialisés VBG/PE internes et/ou externes selon les procédures de réponse VBG/PE établies au niveau de la base ou du pays, s'assurant que les principes directeurs de protection de l'enfance sont bien respectés, y compris l'intérêt supérieur de l'enfant et son consentement éclairé ou son approbation. Les informations doivent être partagées uniquement en cas de 'besoin d'en connaître' avec les prestataires de service, la sécurité de l'enfant et des autres personnes impliquées étant primordiale.

Lorsque les Missions de Pays et les partenaires d'INTEROS ne se sont pas engagés à fournir des services de gestion des cas de VBG/PE, des mécanismes appropriés doivent être mis en place afin de garantir que les cas de PE sont pris en charge en temps opportun et que l'assistance soit totale. Dans chaque Mission Pays, INTEROS sera chargée de s'assurer que les moyens d'orientation VBG/PE et les POS associées sont opérationnels et régulièrement mis à jour dans chaque bureau/base de pays conformément aux standards des Indications relatives aux POS concernant la Protection de l'enfance et la Violence basée sur le Genre Interinstitutionnelles, et aux mesures suivantes:

- Identifier les services de gestion des cas de VBG/PE fournis par les différents organismes, organisations ou structures au niveau de la base ou au niveau pays.
- Convenir des POS pour l'orientation des cas que INTEROS aura transmis à chaque organisme, organisation et structure.
- Afficher les POS d'orientation locale dans chaque bureau/base de pays. Si les consignes de sécurité n'autorisent pas l'affichage public de ces informations, les POS d'orientation locale peuvent être conservées par un membre du staff qui en a la compétence, y compris le(s) PF PE au niveau du pays et son/leur(s) homologue(s).
- Mettre à jour les informations des POS d'orientation locale pour chaque bureau/base de pays au minimum une fois par semestre.
- S'assurer que le fonctionnement des organismes, organisations et structures auxquels INTEROS transmet les cas respectent les principes directeurs de protection de l'enfance. Lorsque de graves problèmes se posent en répondant aux normes de prise en charge et aux principes directeurs essentiels, INTEROS devra chercher une solution alternative, conforme au principe de "Ne Pas Nuire".

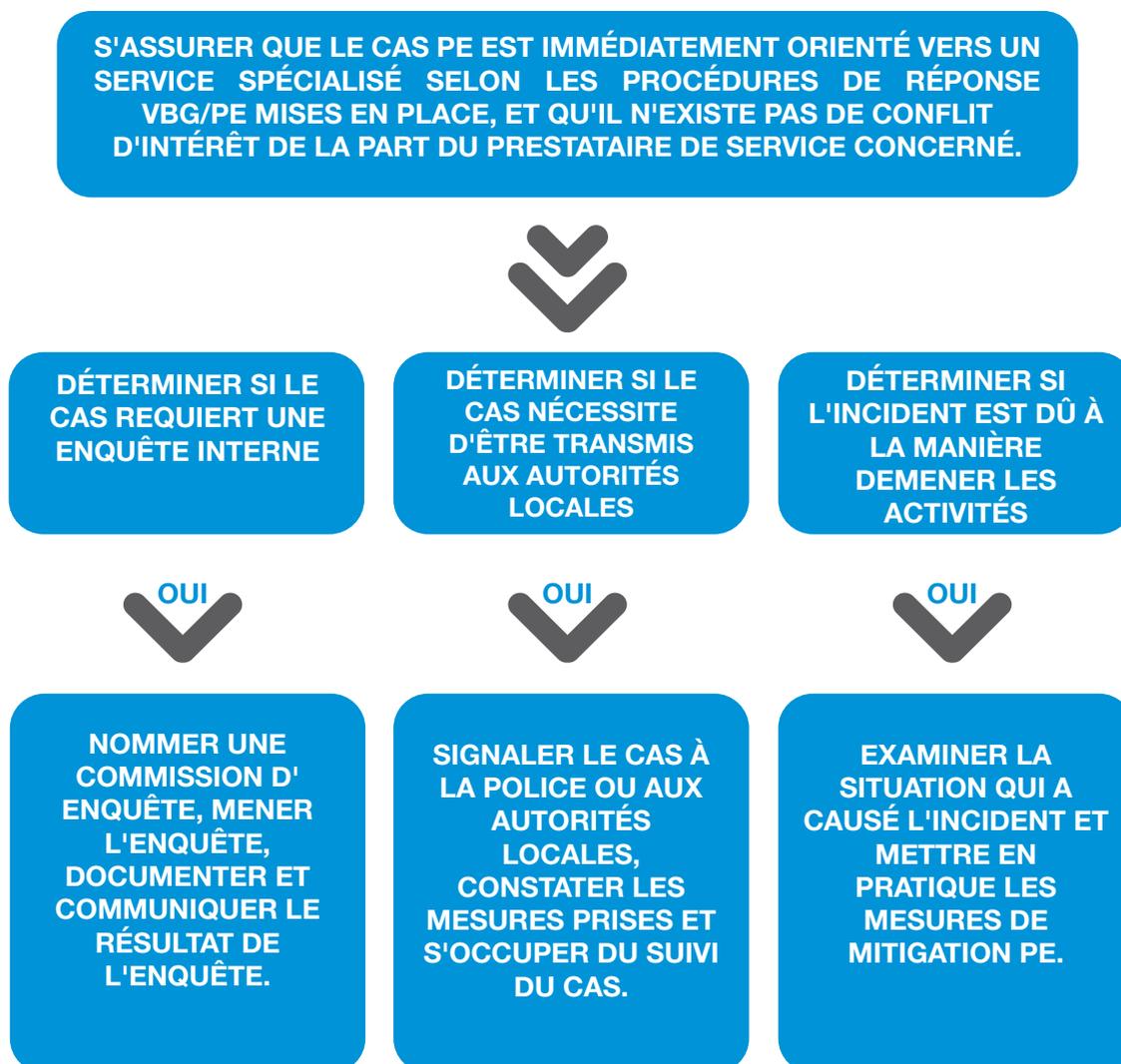
Des membres compétents du staff doivent être formés sur les notions de sécurité et d'éthique en ce qui concerne l'orientation, ainsi que sur les moyens d'orientation mis en place et sur les POS associées.

Lorsque des incidents PE concernent le personnel ou les collaborateurs d'INTEROS, considérant que l'équipe de gestion des dossiers d'INTEROS ou de ses partenaires pourrait connaître l'auteur présumé, l'orientation vers un service tiers est recommandée. Ceci même si INTEROS ou l'un de ses partenaires fournit directement des services de gestion des dossiers VBG/PE.

Le PF PE au niveau du pays sera chargé de s'occuper du suivi des dossiers avec la collaboration de l'équipe spécialisée de la gestion des dossiers (interne ou externe). Il devra également constater les mesures prises et le soutien apporté, tout en tenant informé le Référent PE sur place.

**Enquêtes sur les incidents PE:**

Lorsqu'un cas PE est déterminé comme un Incident PE présumé de Type 2, il convient de le traiter conformément aux procédures illustrées dans l'organigramme ci-dessous.



- Le référent PE au niveau du pays informera le CDM et le PF PE au SS dans les 24 heures qui suivent le signalement de l'incident.
- Les membres du personnel concernés verront la totalité de leur rémunération suspendue et ils ne seront plus autorisés à être en contact avec les enfants jusqu'au terme de l'enquête. Dans le cas d'une allégation impliquant une infraction criminelle, la personne faisant l'objet de la plainte sera informée que, outre les mesures disciplinaires, le cas pourra être transmis aux autorités locales appropriées pour une enquête complémentaire.
- Une clarification initiale sera réalisée par le PF PE au niveau du pays, le Référent PE au niveau du pays et le CDM (le PF PE au siège affectera un enquêteur indépendant lorsque l'un d'entre eux est impliqué) qui enregistreront toutes les informations, enquêteront sur les faits et évalueront la condition de l'enfant (ou des enfants) dans les 48 heures, lorsque c'est possible.

- Si le résultat de la clarification initiale requiert une enquête approfondie, une commission composée de trois membres sera convoquée pour se charger de l'enquête et déterminer si le cas doit être transmis aux autorités locales. Les membres de la commission d'enquête s'engageront à respecter une stricte confidentialité (voir Annexe 12: Serment de Confidentialité pour les Enquêteurs), l'accès aux informations sera limité aux personnes participant à l'enquête et la documentation sera conservée en lieu sûr selon les protocoles de protection des données. La commission d'enquête fera son rapport au Comité directeur de la Charte PE. Tous les membres du Comité Directeur de la Charte PE qui analyseront le cas s'engageront également à une stricte confidentialité en signant le Serment de Confidentialité pour les Enquêteurs.
- Si l'incident concerne un membre du personnel ou des partenaires d'INTEROS, le CDM soulèvera alors la question avec la personne appropriée au sein de l'organisation partenaire, qui devra rendre des comptes sur la manière d'enquêter et sur le suivi du cas. Le Chef de Mission et le Référent PE au niveau du pays d'INTEROS seront chargés de veiller au bon déroulement de cette étape.
- Si l'incident concerne un autre travailleur humanitaire, ne faisant pas partie du personnel d'INTEROS ou de ses partenaires, le CDM soulèvera alors la question avec la personne appropriée au sein de l'organisme pour lequel travaille l'auteur présumé.
- Si un membre du personnel ou des collaborateurs d'INTEROS est reconnu coupable de violation de la Charte PE et du code de conduite associé, des sanctions immédiates seront prises. Celles-ci peuvent comprendre:
  - » Staff – mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Le staff international sera rapatrié dans son pays d'origine et un rapport de police pourra être déposé.
  - » Bénévoles, membres du comité communautaire et stagiaires – fin de la collaboration avec INTEROS.
  - » Consultants – résiliation du contrat de collaboration avec INTEROS.
  - » Partenaires – si le problème lié à la protection de l'enfance est mal géré, retrait du financement/soutien et fin de l'accord de partenariat ou de l'accord subsidiaire avec INTEROS. Selon le type de problème lié à la protection de l'enfance, le cas pourra être signalé à l'Unité de Gestion des Risques de l'ONU.
  - » Contractants – fin de l'accord contractuel avec INTEROS.
  - » Visiteurs –suspension des visites et rapatriement dans leur pays d'origine.
- Pour toutes les catégories du personnel et des collaborateurs d'INTEROS, le cas pourra être transmis à la police ou aux autorités locales en vue de poursuites si des actes criminels ont pu être commis. En cas de dysfonctionnement des autorités locales ou si le signalement va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant (concernant notamment des problèmes de sécurité), une solution locale basée sur les principes directeurs de protection de l'enfance doit être établie avec la participation de la communauté ou en ayant recours à l'option de prise en charge provisoire.

- Le résultat de l'enquête et les sanctions prises seront enregistrés et classés selon les protocoles de protection des données.
- Une décision défavorable suite à une enquête doit pouvoir être contestée à travers une procédure d'appel conformément au droit de faire appel prévu dans le guide d'application des Mesures Disciplinaires et de Réclamation d'INTERSOS.
- Tous les intervenants auront connaissance des procédures d'INTERSOS et seront informés du résultat de l'enquête et des sanctions prises en temps opportun.
- Les Chefs de Mission d'INTERSOS et l'Unité de Communication et de Collecte de Fonds au siège s'occuperont des médias, guidés à tout moment dans leurs réponses par le Secrétaire Général d'INTERSOS.
- Une analyse des risques PE identifiés et des mesures de mitigation PE sera réalisée, et de nouvelles initiatives seront mises en place afin de diminuer les risques de maltraitance sur des enfants par le personnel et les collaborateurs d'INTERSOS. Cette procédure doit être réalisée et documentée dans les 2 semaines qui suivent la fin de l'enquête.
- Un rapport final sur l'enquête et les sanctions prises sera transmis au Comité Directeur de la Charte PE.

***Divulgence des informations relatives aux incidents PE:***

- Lorsque des enfants révèlent des informations personnelles au personnel d'INTERSOS, il est essentiel que ces personnes comprennent que l'information en question puisse être confidentielle et elles doivent veiller à ne la partager qu'en cas de 'besoin d'en connaître' et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- INTERSOS préserve la confidentialité envers les personnes impliquées dans des incidents PE mais pourra toutefois divulguer les informations au sujet des incidents comme prévu par la législation nationale concernant le signalement de cas criminels.

**Mise en œuvre et Révision**

En vue d'une mise en œuvre réussie et d'une adhésion totale à la Charte PE, pour chaque Mission Pays INTERSOS devra:

- Mettre en place une stratégie PE spécifique au pays et des POS associées afin de contextualiser la Charte PE et d'inclure les analyses de risques PE, les stratégies de mitigation PE et le respect des législations nationales sans entacher les principes de la Charte PE ni le code de conduite (Voir Annexe 13: Check-list des Stratégies PE spécifiques au pays).
- Mettre en place un plan annuel de mise en œuvre spécifique au pays et mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre.
- Diffuser la Charte PE, c'est-à-dire distribuer des exemplaires complets et des résumés

au personnel, aux partenaires, aux bénéficiaires et aux communautés ciblées, et traduire dans la langue locale, créant ainsi une version adaptée aux enfants et afficher publiquement les engagements et le code de conduite de la Charte PE dans tous les bureaux/bases opérationnels.

- Effectuer un rapport trimestriel sur l'évolution de la mise en œuvre, ainsi que sur toutes les difficultés rencontrées et le soutien requis, et le transmettre au Comité Directeur de la Charte PE.
- Revoir la stratégie PE spécifique au pays et les POS associées sur une base annuelle.

Le Comité Directeur de la Charte PE devra :

- Mettre en place un plan annuel de mise en œuvre au niveau du SS.
- Soutenir les Missions de Pays d'INTEROSOS dans leur démarche de mise en œuvre et de respect de la Charte PE.
- Suivre et effectuer un rapport trimestriel sur l'évolution de la mise en œuvre, et le transmettre au Conseil d'Administration et au Secrétaire Général d'INTEROSOS.
- Assurer la supervision et la gestion des Incidents PE présumés de Type 2.
- Revoir la Charte PE sur une base annuelle.



**RESSOURCES ET ANNEXES**

## Annexe 1 : Résumé de la Charte PE d'INTEROS

### ***Nos valeurs, nos principes et nos convictions:***

La Charte des Valeurs d'INTEROS stipule qu'INTEROS s'engage à respecter la non-discrimination ("travailler sans frontières"), **l'impartialité** (une aide apportée selon les besoins, sans distinctions politiques, religieuses ou sociales), **la solidarité, la transparence, la sensibilité envers les cultures locales**, ainsi qu'à promouvoir **la dignité humaine, la participation et le dialogue**.

La Charte des Valeurs et le Code de Déontologie d'INTEROS guident notre engagement en faveur de la protection de l'enfance, en se basant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE). L'ensemble du personnel d'INTEROS et de ses collaborateurs sont tenus de respecter et de promouvoir les normes déontologiques et de conduite professionnelle les plus élevées, et de se conformer aux politiques d'INTEROS. Cette charte repose sur l'affirmation de la responsabilité du Conseil d'Administration, du personnel et des collaborateurs d'INTEROS de promouvoir les droits des enfants, de protéger les enfants contre toute forme de maltraitance et de respecter les standards minimums pour la protection de l'enfance.

INTEROS reconnaît que tous les enfants ont droit à une protection égale contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, et que chaque personne a la responsabilité de soutenir la protection des enfants. Par conséquent, nous nous engageons à:

#### **i. Promouvoir la survie et le développement des enfants:**

Tant pour le droit à la vie des enfants, que pour le droit à la protection contre toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence, INTEROS s'engage à identifier les mesures à prendre et à agir de manière concrète afin de réduire les effets de l'urgence et les conséquences sur le développement physique, psychologique, émotionnel, cognitif, social et spirituel des enfants. Cela inclut le regroupement familial, empêcher la séparation des familles, promouvoir l'environnement familiale, en passant par la prise en charge provisoire des enfants et la recherche de solutions à long terme considérées comme des options secondaires en se basant sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### **ii. Veiller à ce que tous les enfants qui en ont besoin bénéficient des programmes d'INTEROS sans aucune discrimination:**

INTEROS s'engage à apporter son soutien aux enfants, aux familles et aux communautés sans distinction aucune de race, couleur, origine ethnique, religion, sexualité, langue, âge, handicap, genre, sexe, opinion politique ou autre, situation familiale, santé, état civil, naissance ou autre statut. INTEROS reconnaît que les situations d'urgence amplifient souvent les différences existantes et marginalisent d'autant plus ceux qui sont déjà exposés à des risques de discrimination. INTEROS s'engage à identifier et à surveiller les nouvelles formes de discrimination et de pouvoir, ainsi que celles déjà existantes, et à les combattre dans le cadre de son engagement à respecter le principe de "Ne Pas Nuire".

INTEROS prendra également des mesures spéciales afin de veiller à ce que les enfants handicapés, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (MNA), les enfants chefs de famille, les enfants en situation de conflit avec la loi, les enfants associés à des forces

armées ou à des groupes armés (EAFAGA), et d'autres groupes marginalisés, bénéficient d'une prise en charge adaptée.

### **iii. Encourager et permettre la participation de l'enfant dans toutes les activités dédiées aux enfants et à leurs communautés:**

INTERSOS s'engage à garantir qu'un espace et du temps soient accordés aux filles et aux garçons n'ayant pas le même âge ni les mêmes capacités afin qu'ils puissent participer pleinement aux activités. Le personnel d'INTERSOS et ses partenaires doivent être conscients de leurs propres valeurs, convictions et opinions à propos de l'enfance et du rôle de l'enfant et de la famille, et ils doivent éviter de les imposer aux enfants. Ils se doivent de mettre en place des modes de participation de l'enfant adaptés à son développement, de partager le pouvoir avec les enfants dans la prise de décision et d'être attentifs à la façon dont cette participation, lorsqu'elle se passe mal, peut perturber les rôles sociaux des enfants et les exposer à des formes de maltraitance.

### **iv. Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant reste la priorité:**

Lors de toutes les interventions en faveur des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant sera primordial. Ce principe doit servir de base dans la conception, le suivi et la mise à jour des programmes et des interventions humanitaires. Lorsque INTERSOS prend des décisions concernant des enfants de manière individuelle, elles doivent s'appuyer sur la procédure de Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS).

### **v. Promouvoir la sensibilité à la culture locale et le respect de la CDE:**

INTERSOS s'engage à respecter les coutumes et la culture locale tout en promouvant et en honorant les droits fondamentaux des enfants tels qu'ils sont énoncés dans la CDE. INTERSOS considérera systématiquement comme enfant tout individu âgé de moins de 18 ans, même lorsque l'âge légal de la majorité de celui-ci est inférieur à 18 ans. INTERSOS s'efforcera de protéger les enfants contre les formes de maltraitance traditionnellement punies par la loi, telles que les châtiments corporels, les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage précoce.

#### **Définitions clés:**

**Enfant:** Toute personne âgée de moins de 18 ans. La Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant (CDE) définit le terme 'enfant' de cette manière : "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable" (Article 1, 1989). Bien que INTERSOS respecte les législations nationales en vigueur dans les pays où se déroulent les opérations, cette chartre ne définit pas un enfant en fonction de l'âge légal de la majorité. Le Comité des Droits de l'Enfant, service de surveillance de la Convention, a encouragé les États à revoir l'âge de la majorité si celui-ci est inférieur à 18 ans et à augmenter le niveau de protection pour tous les enfants de moins de 18 ans.

**Protection de l'enfance:** "prévenir les abus, la négligence, la violence et l'exploitation des enfants et y répondre"<sup>7</sup>. La protection de l'enfance implique la sauvegarde des enfants afin qu'ils soient protégés contre toute forme de maltraitance. La protection de l'enfance ne correspond pas à la protection de tous les droits des enfants, ceci relevant du devoir de chaque personne travaillant avec des enfants mais renvoie à un sous-ensemble de ces droits.

7 Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'intervention Humanitaire, Groupe de Travail Protection de l'Enfant (GTPE) (2012)

***Notre Code de Conduite:***

**Les standards spécifiques concernant les normes de conduite s'appliquent à tout le personnel d'INTEROSOS – y compris le staff, les bénévoles, les membres du comité communautaire, les stagiaires et les consultants – lorsque celui-ci travaille en collaboration avec INTEROSOS et à tout moment, c'est-à-dire à la fois durant les heures de travail et en dehors de l'horaire standard de travail:**

- Promouvoir la participation de l'enfant. Toujours écouter les enfants et les encourager, ainsi que leurs familles, à s'impliquer dans la prise de décision concernant leur vie.
- Promouvoir la non-discrimination. Traiter tous les enfants de manière égale, sans distinction aucune fondée sur la race de l'enfant ou de celle de ses parents, sa couleur, ethnie, religion, sexualité, langue, âge, handicap, genre, sexe, opinion politique ou autre, environnement familial, santé, état civil, naissance ou autre statut.
- Fournir de l'aide aux enfants et aux communautés sans jamais abuser de votre position de pouvoir, de confiance et d'autorité.
- Avoir conscience du fait qu'un contact physique avec un enfant, comme un geste de réconfort par exemple, peut être mal interprété par les observateurs ou par l'enfant lui-même.
- Éviter les situations d'isolement avec les enfants, durant lesquelles votre comportement ne peut pas être observé. Comme dans une voiture, des bureaux où des domiciles par exemple.
- Lorsque l'on travaille avec des enfants, dans la mesure du possible, suivre la règle des 'deux-adultes' prévoyant la présence d'au moins deux adultes supervisant toutes les activités auxquelles participent des enfants et faire en sorte qu'ils soient présents et visibles à tout moment. S'il n'est pas possible de mettre en pratique cette règle, trouver des alternatives telles qu'être accompagné par un membre de la communauté ou bien interagir dans des espaces ouverts par exemple.
- Promouvoir une culture d'ouverture qui facilite la mise en commun des problèmes et des préoccupations soulevés au sein du staff, en discutant avec les enfants et les communautés.
- Veiller à ce que toutes les communications concernant les enfants garantissent la protection, la confidentialité, la dignité, le respect de la vie privée et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Lors de prises d'images (photos, vidéos, etc) des enfants ou de leurs familles, veiller à ce qu'elles soient respectueuses, que les personnes soient habillées décentement et à éviter les poses sexuellement suggestives. Aucune image sur laquelle des enfants ou leurs familles sont identifiables ne pourra être rendue publique par le biais d'un réseau social ou d'autres médias sans le consentement éclairé ou l'autorisation des sujets. (voir la Section 5.5 relative à la communication sécurisée).
- Signaler tout problème lié à la protection de l'enfance en temps opportun et conformément aux procédures de signalement établies par INTEROSOS (voir la Section

5.8 procédures de signalement). Dans le cas où l'on soupçonne un abus à l'encontre d'un enfant ou si l'on en a pris connaissance, le signaler immédiatement et, lorsque c'est nécessaire, confier l'enfant aux services appropriés.

- Se soumettre aux enquêtes relatives à la protection de l'enfance (internes et externes) et mettre à disposition tout document ou information nécessaire à l'instruction des enquêtes.
- Contester les mauvaises pratiques et signaler les risques potentiels qui pourraient exposer les enfants à des formes de maltraitance.

### **De plus, le personnel d'INTERSOS ne devra jamais:**

- Embrasser, frapper ou abuser physiquement des enfants, que ce soit dans le cadre d'une mesure de discipline ou autre.
- Entreprendre une quelconque forme de relation sexuelle avec des enfants ou des bénéficiaires.
- Adopter un comportement physique inapproprié tel qu'embrasser, étreindre ou toucher un enfant.
- Employer des mots inappropriés ni adopter un comportement dénigrant, menaçant ou intimidant qui pourrait ridiculiser, humilier, rabaisser les enfants ou leur porter atteinte moralement.
- Agir de manière violente ni organiser d'activités qui exposent les enfants à des risques de maltraitance.
- Passer trop de temps seul avec un enfant, le mettant à l'écart des autres.
- Rester seul avec des enfants dans une pièce dont la porte est fermée, à l'abri des regards, ni inviter un enfant / des enfants dans le logement où vous résidez.
- Abuser ou exploiter des enfants en les embauchant pour des travaux domestiques ou d'autres tâches.
- Tolérer ou participer à des activités durant lesquelles le comportement de l'enfant risque de l'exposer à des actes abusifs ou illégaux.
- Discriminer des enfants en accordant un traitement préférentiel à l'un d'entre eux (c'est-à-dire des cadeaux, des parrainages, de l'argent, etc.).
- Télécharger, acheter ou utiliser de la pornographie, ou d'autres types de photographies ou de vidéos, à des fins sexuelles.
- Obtenir des images explicites d'enfants (photos, vidéos, etc.) qui peuvent s'avérer nuisibles ou porter atteinte à la dignité de l'enfant.
- Publier des photos sur les réseaux sociaux, y compris facebook, instagram, twitter, etc, sur lesquelles les enfants et/ou leurs familles sont identifiables, car cela pourrait potentiellement exposer les enfants à de graves risques.

- En aucun cas faire des commentaires dans les médias sur la question de la protection de l'enfance sauf si le Chef de Mission a été précédemment informé de l'intérêt médiatique et s'il a approuvé la réponse à l'avance.
- En aucun cas enfreindre la politique de confidentialité, de consentement éclairé ou des procédures de signalement d'incident concernant un incident ou un cas de protection de l'enfance.

Tout le personnel d'INTERSOS a l'obligation de respecter ce code de conduite. Le non-respect de ces normes ou l'absence de signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Ces mesures peuvent inclure la résiliation du contrat ou un licenciement immédiat et l'affaire pourra être transmise, le cas échéant, aux autorités locales pour des poursuites pénales selon la législation nationale en vigueur.

Les normes énoncées ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres types de comportements inappropriés envers les enfants peuvent constituer des motifs de mesures disciplinaires en vertu de la Charte des Valeurs et du Code de Déontologie d'INTERSOS. En aucun cas le personnel d'INTERSOS ne doit adopter un comportement humiliant, dégradant ou visant l'exploitation.

L'acceptation ainsi que le respect de ce code de conduite constituent également une condition pour tout accord de coopération. INTERSOS ne conclura aucun accord de coopération avec des organismes ou des personnes morales ou physiques – y compris les fournisseurs, les partenaires et les visiteurs – qui ont recours au travail des enfants, conformément à la Convention No. 138 de l'OIT sur l'âge minimum requis pour l'admission à l'emploi et au travail (Version 1973), et qui ne s'engage pas à protéger les enfants contre la maltraitance.

#### ***Communication sécurisée:***

INTERSOS a le devoir de prendre soin des enfants avec qui elle est en contact et de s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est la priorité. Les enfants ont le droit d'être représentés de manière fidèle et INTERSOS accepte la responsabilité de ne diffuser aucune image manipulée ou à caractère sensationnel, déformant la représentation du bien-être et des conditions de vie d'un enfant. Les enfants doivent être présentés comme des être humains, en préservant leur propre identité et leur dignité.

Tout le personnel d'INTERSOS et ses collaborateurs doivent être conscients que les photos ou d'autres éléments représentant des enfants et leurs familles constituent un risque pour leur sécurité et leur dignité, notamment lors de situations de conflits ou d'après-conflits. Le principe de "Ne Pas Nuire" doit guider la collecte ainsi que l'utilisation d'images et d'informations sur les enfants et leurs familles.

Tout le personnel d'INTERSOS et ses collaborateurs ont l'obligation de respecter les normes de conduite suivantes lors de l'enregistrement et de l'utilisation d'images et d'histoires relatives aux enfants et à leurs familles:

- Veiller à ce que les images (photos, vidéos, etc.) soient respectueuses des enfants et de leurs familles, que les personnes soient décentement habillées et que les poses sexuellement suggestives soient évitées.

- Choisir des images et des messages associés basés sur des valeurs de respect et d'égalité. Les images doivent représenter un large éventail d'enfants – garçons et filles, de différents âges, capacités et origines -et ne doivent pas les présenter comme des victimes.
- Représenter de manière fidèle une situation particulière, tant dans son contexte immédiat que dans son contexte plus large.
- Éviter les approches à caractère sensationnel pouvant potentiellement stéréotyper les personnes, les situations et les lieux.
- Veiller à ce que les personnes dont la situation est représentée aient l'opportunité de raconter elles-mêmes leur histoire.
- Se conformer aux normes les plus élevées des droits des enfants (CDE) et encourager autant que possible les enfants à faire leur propre récit plutôt que de laisser d'autres personnes parler en leur nom.
- Prendre et utiliser des images ou relater des histoires uniquement avec le plein accord et la totale permission de l'enfant ou de son/sa père/mère/tuteur légal/caregiver. Le consentement éclairé doit être signé (ou approuvé oralement) et déposé en lieu sûr. Aucune image et/ou histoire où les enfants et leurs familles sont identifiables ne peuvent être rendues publiques sur le site internet d'INTEROS ou par d'autres moyens sans le consentement éclairé ou l'accord des sujets.
- Modifier les noms des sujets afin de protéger leur identité, à moins qu'ils n'aient explicitement exprimé leur préférence à utiliser leur véritable nom, et que cela n'entraîne pas de conséquences sur leur sécurité.
- Ne pas divulguer d'information personnelle (telle que la localisation), sur le site internet d'INTEROS ou dans la documentation publique, qui pourrait exposer les enfants et leurs familles à des risques.
- Signaler en temps opportun toute plainte ou problème concernant des images inappropriées ou intrusives selon les mêmes procédures que pour le signalement de problèmes liés à la protection de l'enfance.

Les publications sur les réseaux sociaux – blogs, Facebook ou Twitter par exemple- générées par INTEROS sont soumises aux mêmes pratiques de communication sécurisée que celles énoncées ci-dessus.

## Annexe 2: Lignes Directrices pour un Recrutement plus Sûr

### ***Libellé proposé pour des publications d'offre d'emploi:***

“Le candidat retenu devra se conformer à ce qui suit comme condition d'embauche:

- a. Fournir le nom, le poste et les coordonnées d'au moins deux références, pouvant comprendre le dernier supérieur hiérarchique. Les références de membres de la famille ne sont pas admises.
- b. Signer une déclaration sur l'honneur indiquant toute condamnation criminelle, y compris les condamnations antérieures.
- c. Obtenir une attestation de vérification du casier judiciaire dans le pays d'origine, lorsque cela est possible.
- d. Accepter formellement la Charte de Protection de l'Enfance d'INTEROS et la Charte de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels d'INTEROS et s'engager à les respecter”.

### ***Directives sur la façon de traiter les questions de PE et PEAS lors des entretiens:***

Durant les entretiens, on demandera aux candidats quelles sont leurs connaissances sur la PE et la PEAS ainsi que leur point de vue à ce sujet. Rappeler que les agresseurs semblent tout à fait 'normaux', qu'ils sont souvent de bons vendeurs 'propres sur eux', habiles à tromper (des organisations, ainsi que les enfants et les autres personnes).

- Tout le personnel qui sera recruté ou embauché pour travailler directement avec des enfants et/ou des personnes vulnérables devra passer un entretien en personne ou via skype en utilisant un lien vidéo pour au moins un des entretiens, lorsque cela est possible.
- La commission d'entretiens devra prêter attention aux questions suivantes et apporter des précisions:
  - » Passage à vide dans les antécédents de travail, si le candidat a précédemment travaillé pour une organisation qui s'occupe de la protection.
  - » Changements fréquents de travail, si le candidat a précédemment travaillé au contact direct des enfants et/ou de personnes vulnérables. Interroger sur la raison du départ.
- Les questions spécifiques suivantes doivent être posées lors de l'entretien RH:
  - » Connaissez-vous les Chartes PE et PEAS d'INTEROS ? Considérant le poste pour lequel vous présentez votre candidature, selon vous, quelles sont les responsabilités que vous aurez envers ces chartes?
  - » Pour les postes s'occupant spécifiquement des enfants :  
Dans quelle situation est-il approprié et inapproprié d'être seul avec un enfant?  
Quand et comment est-il approprié de reconforter un enfant?
  - » Avez-vous déjà travaillé dans un lieu où des collègues ont été accusés d'abus

d'enfant ou d'EAS? Si oui, que s'est-il passé et comment l'accusation a-t-elle été traitée? L'auriez-vous traitée de manière différente? Si non, comment traiteriez vous un dépôt de plainte, un problème ou une suspicion d'abus d'enfant ou d'EAS impliquant un collègue?

- » Pour les postes liés à la communication: Quel genre d'élément rendrait inappropriée une photo d'enfants dans la rue pour une publication dans le rapport annuel de l'organisation? L'entreteneur doit chercher des éléments tels que: les enfants ne sont pas décentement habillés; la photo représente des enfants prostitués/en conflit avec la loi, dans ce cas, leurs visages doivent être floutés et leur nom modifiés; la photo a été prise sans la permission des enfants; etc.
- » Y a-t-il quoi que ce soit que nous pourrions trouver dans la vérification de vos références dont vous voudriez nous parler?
- Lors de l'entretien RH, le candidat doit être informé que:
  - » INTERSOS prend au sérieux toutes les questions de protection, y compris de PE et de PEAS.
  - » Les références seront analysées afin de vérifier qu'il n'y ait aucune accusation d'abus d'enfant ou d'EAS.
  - » S'il est retenu, le candidat devra se soumettre aux Chartes PE et PEAS d'INTEROS.
- Les signes avant-coureurs suivants doivent être pris en considération (y compris, mais pas uniquement, en se basant sur le bon sens):
  - » Des questions/affirmations étranges ou inappropriées à propos des enfants et/ou des femmes.
  - » Un intérêt à vouloir passer du temps seul/à travailler avec des enfants d'un âge/genre en particulier..

***Directives sur la façon de traiter les questions de PE et PEAS lors de la vérification des références:***

Pour des postes destinés à s'occuper d'enfants ou de personnes vulnérables, dans la mesure du possible, il est conseillé de parler directement au téléphone aux personnes ayant fourni les références afin de leur poser des questions relatives à la PE et à la PEAS. Dans ce cas, il faudra prendre des notes à partir des commentaires de ces personnes et les ranger avec le dossier du candidat.

Dans tous les cas, la vérification des références fera partie intégrante du processus de recrutement. On questionnera les personnes ayant fourni les références sur la nature de leur rapport avec le candidat – cette démarche a souvent révélé que ces personnes ne connaissent que très peu le candidat – et on leur posera les questions suivantes:

- » Avez-vous connaissance d'un problème ou incident concernant le candidat dans son contact avec les enfants?
- » Avez-vous connaissance d'un problème ou incident EAS impliquant le candidat?

- » Avez-vous connaissance d'un licenciement ou d'une enquête en cours relative à une quelconque faute de conduite commise par le candidat?
- » Quelle est votre opinion au sujet de l'aptitude du candidat à avoir un contact direct avec des enfants et/ou des personnes vulnérables?

On demandera également aux personnes ayant fourni les références de confirmer qu'il n'y a pas d'enquête, en cours ou validée, sur des faits d'abus d'enfant ou d'EAS, concernant le candidat.

***Directives sur la façon de mener la vérification des antécédents judiciaires avant de formaliser la collaboration:***

Les différents pays n'ont pas tous les mêmes procédures pour la vérification des antécédents judiciaires et celles-ci doivent être mises à jour par le Département des RH pour tous les domaines d'opérations et les principaux pays de recrutement du staff international. La déclaration de condamnation pénale doit être utilisée en dernier recours, lorsqu'il n'est pas possible d'accéder au casier judiciaire du candidat dans le pays d'origine.

***Directives sur la façon de traiter les questions de PE et de PEAS lors des bilans de performances internes:***

Une catégorie de performances concernant "Le Respect des Politiques de Sauvegarde" doit être incluse dans les Formulaire d'Auto-évaluation du Staff et dans celui des Performances du Staff. Les aspects suivants doivent notamment être notés de 1 (l'efficacité des performances est à un niveau insuffisant) à 5 (l'efficacité des performances est à un niveau excellent) par le superviseur et le/la membre du staff lui/elle-même:

- » Promeut activement la Charte de Protection de l'Enfance d'INTEROS
- » Promeut activement la Charte de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels d'INTEROS
- » Respecte et promeut les pratiques de communication sécurisée
- » Respecte et promeut les protocoles de partage et de protection des données

Dans la section "Performance Globale et Évolution de Carrière" du Formulaire de Performance du staff, il sera demandé au superviseur de commenter l'engagement du membre du staff à respecter et à promouvoir les politiques de mise en œuvre et de sauvegarde; tandis que dans la section "Autres Commentaires" du Formulaire d'Auto-évaluation du staff, il sera demandé au membre du staff de décrire les actions qu'il/elle a entrepris dans le but de promouvoir les politiques de sauvegarde, en soulignant toute difficulté ou lacune rencontrée dans la mise en œuvre et le respect de ces politiques.

**Annexe 3: Déclaration de Condamnation Pénales**

Faites-vous actuellement l'objet d'une procédure judiciaire, ou avez-vous déjà été condamné et/ou détenu?

OUI \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez fournir des précisions, y compris les poursuites ou condamnations dont vous avez fait l'objet, et déclarer toute enquête ou allégation antérieure à votre rencontre. Ces renseignements seront gardés confidentiels par les membres du staff compétents d'INTERSOS, qui évalueront s'ils présentent un risque ou non en ce qui concerne la protection de l'enfance ou la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

---



---



---



---



---



---

**“Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les informations fournies sont complètes et exactes, et je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration pourrait entraîner la résiliation de tout accord passé avec INTERSOS”**

Signature de l'Employé/Collaborateur: \_\_\_\_\_

Nom de l'Employé/Collaborateur: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**Pour INTERSOS:**

Signature: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

#### **Annexe 4: Déclaration d'Engagement à respecter la Charte PE d'INTEROS et la Charte PEAS d'INTEROS pour le Personnel**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais, par la présente, avoir reçu, lu et compris la Charte de Protection de l'Enfance d'INTEROS et la Charte de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels d'INTEROS, et m'engage à respecter les exigences et les dispositions qui y figurent.

Je suis pleinement conscient(e) qu'en cas de non-respect de ces chartes et des codes de conduite associés, je serai passible de suspension, de licenciement immédiat et/ou de sanctions pénales proportionnelles à l'infraction/délit que j'aurai commis.

J'atteste n'avoir aucun antécédent judiciaire, dans aucun pays, relatifs à des abus d'enfant ou à des faits d'exploitation et d'abus sexuels, et n'avoir jamais été impliqué(e) dans aucune forme d'abus d'enfant ou d'exploitation et d'abus sexuels auparavant.

Je m'engage à respecter et à promouvoir la mise en œuvre de ces chartes, à tout moment durant ma collaboration avec INTEROS, par mon comportement et en signalant toute violation des codes de conduite associés dont j'ai pris connaissance.

Par la présente, je signe ce formulaire de déclaration afin d'attester de mon accord et de mon engagement à respecter la Charte de Protection de l'Enfance d'INTEROS et la Charte de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels d'INTEROS.

Signature: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Poste: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Relation avec INTEROS: \_\_\_\_\_

#### ***Les catégories de relations incluent:***

- » Staff actuel
- » Staff futur
- » Bénévole / Stagiaire
- » Membre du Comité Communautaire
- » Consultant
- » Autre (préciser)

## Annexe 5: Déclaration d'Engagement à respecter la Charte PE d'INTEROS pour les Partenaires

\_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ) déclare par la présente avoir reçu et lu un exemplaire de la Charte de Protection de l'Enfance (PE) d'INTEROS

\_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ) accepte l'égalité des droits, pour tous les enfants, à la protection contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, et convient que chaque personne a la responsabilité de soutenir la protection des enfants.

\_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ) accepte de s'engager à prévenir activement les actes de maltraitance sur des enfants commis par son personnel et ses collaborateurs, ainsi qu'à répondre aux incidents liés à la protection de l'enfance conformément à la Charte PE d'INTEROS..

\_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ) s'assure que tout le personnel embauché, recruté ou engagé dans des projets mis en œuvre en partenariat avec INTEROS ou grâce au soutien d'INTEROS, n'a jamais été impliqué dans aucune forme d'abus, de négligence, d'exploitation ni de violence envers des enfants auparavant.

\_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ) s'assure que tout le personnel embauché, recruté ou engagé dans des projets mis en œuvre en partenariat avec INTEROS ou grâce au soutien d'INTEROS, participera à des formations organisées par INTEROS sur le contenu de la Charte PE d'INTEROS et sur le code de conduite associé.

\_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ) est pleinement conscient d'être passible de suspension ou d'annulation d'accord de partenariat ou d'accord subsidiaire avec INTEROS si un des membres de son personnel ou de ses collaborateurs est jugé coupable de violation du Code de Conduite issu de la Charte PE d'INTEROS, et si le problème n'est pas géré comme il se doit.

Signature:

\_\_\_\_\_

Signature:

\_\_\_\_\_

Nom:

\_\_\_\_\_

Nom:

\_\_\_\_\_

Poste:

\_\_\_\_\_

Poste:

\_\_\_\_\_

Lieu:

\_\_\_\_\_

Lieu:

\_\_\_\_\_

Date:

\_\_\_\_\_

Date:

\_\_\_\_\_

Au nom de

\_\_\_\_\_

Au nom d'INTEROS

\_\_\_\_\_

### **Annexe 6: Déclaration d'Engagement à respecter le Code de Conduite issu de la Charte PE d'INTEROS pour les Visiteurs**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, par la présente, reconnais avoir reçu, lu et compris le résumé de la Charte de Protection de l'Enfance (PE) d'INTEROS.

Je déclare avoir été informé(e) tant sur les principes que sur le code de conduite qui y figurent et déclare avoir eu l'opportunité d'en discuter avec un représentant d'INTEROS.

J'accepte et m'engage à respecter ces principes et ce code de conduite à tout moment lors de la visite des activités du programme d'INTEROS et/ou des partenaires d'INTEROS.

Je suis pleinement conscient(e) que si l'on me déclare coupable de violation du code de conduite issu de la Charte PE d'INTEROS, INTEROS peut prendre l'initiative de suspendre ou de mettre fin à ma visite, et de transmettre le cas à la police ou aux autorités locales afin d'engager des poursuites lorsque des actes criminels ont pu être commis.

Signature:

\_\_\_\_\_

Nom:

\_\_\_\_\_

Poste:

\_\_\_\_\_

Lieu:

\_\_\_\_\_

Date:

\_\_\_\_\_

Signature:

\_\_\_\_\_

Nom:

\_\_\_\_\_

Poste:

\_\_\_\_\_

Lieu:

\_\_\_\_\_

Date:

\_\_\_\_\_

Au nom d'INTEROS

\_\_\_\_\_

## Annexe 7: Consentement Éclairé pour la Communication

**Définition:** Le consentement éclairé est l'accord délibéré d'un individu qui a la capacité de donner son consentement et qui est laissé libre de décider. Pour fournir leur "consentement éclairé", les individus doivent être capables de comprendre et de prendre des décisions concernant leur propre situation.

**Pratique:** Le consentement éclairé doit être demandé à un adulte, un enfant ou aux parents/tuteur légal/caregiver de l'enfant, selon l'âge de l'enfant et son degré de maturité. À titre d'indication, le consentement éclairé doit être demandé à un enfant lorsqu'il est considéré assez mature pour pouvoir comprendre. Habituellement les 15-17 ans devraient être capables de donner leur consentement éclairé oral ou écrit. Pour les plus jeunes enfants, les décisions doivent être prises au cas par cas.

Si l'entreteneur décide que l'enfant n'est pas en mesure de comprendre pleinement le contenu du consentement éclairé, un consentement éclairé écrit doit être demandé aux parents, au tuteur légal ou au caregiver. Dans tous les cas, même lorsqu'il s'agit de très jeunes enfants (c'est-à-dire âgés de moins de 5 ans) des efforts doivent être faits pour expliquer, dans un langage simple et approprié à l'âge de l'enfant, pourquoi l'information a été demandée, et comment elle sera utilisée et partagée. Cela évite de potentiels conflits entre le collecteur d'informations et l'informateur.

Les discussions visant à obtenir un consentement éclairé devraient généralement préciser: l'objectif, la nature, la méthode et le processus de la collecte des informations, le rôle et les droits de l'informateur et les possibles risques et avantages. Elles doivent également garantir l'exactitude et la confidentialité des informations. Le consentement peut être obtenu de manière orale ou écrite, et doit inclure le nom dans son intégralité et la signature (dans la mesure du possible) de l'informateur ainsi que la date (sauf si l'information est conservée séparément pour des raisons de confidentialité).

## Formulaire de Consentement Éclairé pour des Adultes ou des Enfants Âgés de plus de 15 Ans étant Entretienés

Mon nom est \_\_\_\_\_ . Je suis disposé(e) à participer à une conversation avec une personne ou un groupe de personnes de \_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ).

On peut me poser des questions sur mes expériences et mon ressenti à propos de ma vie, et je suis disposé(e) à répondre aux questions tant que je me sens à l'aise. Je suis autorisé(e) à refuser de répondre à certaines questions. Je sais que cette personne/ce groupe de personnes me prendra en photo et enregistrera mon histoire en prenant des notes ou en utilisant un dictaphone. Je suis heureux(se) qu'il le fasse mais je peux changer d'avis et stopper l'enregistrement dès que je ne me sens plus à l'aise. Je comprends que je ne serai pas identifié(e), d'aucune manière, dans des rapports ou des publicités.

Je sais que les informations que je fournirai peuvent être utilisées à des fins publiques comme des journaux, livres, sites internet locaux et internationaux et/ou des stations de radio et la télévision. Je me sens à l'aise à ce sujet, mais je peux changer d'avis après la conversation si je pense que je ne veux pas qu'un grand nombre de personnes me connaissent.

Je sais également que cette personne/ce groupe de personnes n'utilisera pas mon vrai nom et ne montrera pas mon visage lorsqu'il présentera mon histoire à d'autres personnes.

Je sais qu'il n'y a aucune promesse d'argent ni de récompense qui me sera donnée. Je suis celui/celle qui a décidé d'autoriser ou de ne pas autoriser cette personne/ce groupe de personnes à parler avec moi.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Informateur

\_\_\_\_\_  
Date

Je crois en l'exactitude des informations données et en l'authenticité du consentement de l'informateur.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Entretienneur

\_\_\_\_\_  
Date

### **Ce qui suit est nécessaire si le formulaire de consentement doit être lu à l'informateur:**

Je certifie avoir lu ce formulaire de consentement dans son intégralité à l'informateur dont la signature apparaît ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Entretienneur

\_\_\_\_\_  
Date

## Formulaire de Consentement Éclairé pour les Parents, Tuteurs Légaux ou personne soignante des enfants Entretienés âgés de moins de 15 Ans

Mon nom est \_\_\_\_\_ . Je donne la permission pour que mon enfant \_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENFANT) prenne part à l'entretien réalisée par \_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTRETIENEUR) de \_\_\_\_\_ (NOM DE L'ENTITÉ).

J'ai obtenu une explication complète de la part de l'entreteneur sur les objectifs de cette entretien, sur ce que mon enfant est censé faire durant l'entretien et sur la manière dont les informations seront utilisées.

Je comprends que l'entreteneur prendra des photos de mon enfant et enregistrera son histoire en prenant des notes ou en utilisant un dictaphone.

Je comprends que mon enfant ne recevra aucune somme d'argent ni de récompense en échange de sa participation à l'entretien.

Je comprends également que si, à tout moment, je ne souhaite plus voir mon enfant participer à l'entretien, je peux retirer mon enfant du processus d'entretien.

Je certifie être le parent, tuteur légal ou personne soignante de l'enfant nommé ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature du Parent/Tuteur Légal/personne soignant

\_\_\_\_\_  
Date

Je crois en l'exactitude des informations données et en l'authenticité du consentement du parent/tuteur légal/personne soignant.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Entreteneur

\_\_\_\_\_  
Date

### **Ce qui suit est nécessaire si le formulaire de consentement doit être lu au parent/tuteur légal/ personne soignant de l'enfant:**

Je certifie avoir lu ce formulaire de consentement dans son intégralité au parent/tuteur légal/ personne soignant dont la signature apparaît ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Entreteneur

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe 8: Termes de Référence relatifs au Point Focal PE au niveau du pays

### **Objectif Général du rôle:**

Avec le soutien et sous la supervision du Référent PE sur place, le Point Focal PE au niveau du pays est désigné pour recevoir les plaintes et les signalements d'actes présumés de maltraitance envers des enfants au sein de la zone géographique qui lui est assignée et dont il/elle est responsable. Il est également chargé d'assurer une réponse efficace et adaptée, conformément aux principes directeurs correspondants et aux procédures établies. En outre, le Point Focal PE au niveau du pays est chargé de faire son possible pour sensibiliser un maximum au sujet de la PE et pour revoir les stratégies PE spécifiques du pays ainsi que les POS associées.

### **Principales responsabilités et tâches:**

- Assurer le rôle de point focal pour recevoir les plaintes et les signalements d'actes présumés de maltraitance envers des enfants impliquant du personnel ou des collaborateurs d'INTEROS, ou d'autres travailleurs humanitaires, au sein de la zone géographique dont il/elle est responsable;
- S'assurer que tous les documents relatifs aux plaintes et aux signalements sont traités de manière strictement confidentielle, et qu'ils sont conformes aux procédures de traitement des plaintes et des signalements;
- Prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la protection des victimes, ainsi que de l'auteur présumé et du dénonciateur, si ce dernier n'est pas la victime elle-même.
- Lorsque l'enfant ou ses parents/tuteur légal/caregiver y consent, référer immédiatement le cas aux mécanismes de réponse PE/VBG internes et/ou externes disponibles, afin que la victime puisse recevoir le soutien médical, psychosocial, juridique et matériel dont elle a besoin, ou aider directement la victime en lui donnant accès à une assistance médicale immédiate lorsque c'est nécessaire;
- Tenir informé le Référent PE au niveau du pays des mesures prises;
- Transmettre les plaintes et les signalements pour les enquêtes ;
- Participer aux enquêtes, veiller à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt et conseiller la commission d'enquête sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires;
- Contribuer activement à sensibiliser le personnel et les collaborateurs d'INTEROS (y compris les nouveaux arrivants) sur la question de la PE, ainsi que les enfants et les communautés ciblées, en portant une attention particulière sur les procédures internes concernant les dépôts de plaintes ou les signalements d'incidents PE;
- Entretenir des relations de collaboration avec les Points Focaux PE sur place d'autres agences ou organisations afin de promouvoir la cohérence entre les entités, et tirer profit des leçons apprises et des meilleures pratiques;

- Agir en tant que remplaçant du Point Focal PEAS au niveau du pays dans la zone géographique dont il a la responsabilité et qui lui a été assignée;
- Fournir des commentaires et des suggestions en vue d'une amélioration ainsi que des recommandations pour les actions futures en vue de la révision régulière de la stratégie PE spécifique du pays et des POS associées.

Je soussigné(é) \_\_\_\_\_, reconnais, avoir lu et compris le présent document et accepté d'assurer le rôle de Point Focal PE au niveau du pays conformément aux termes de référence.

**SIGNATURE:** \_\_\_\_\_

**DATE:** \_\_\_\_\_

## Annexe 9: Termes de Référence relatifs au Référent PE au niveau du pays

### **Objectif général du rôle:**

Le Référent PE au niveau du pays est chargé d'assister le Chef de Mission pour assurer la mise en œuvre et l'adhésion à la Charte PE dans le pays de la mission, en portant une attention particulière aux formations et à la sensibilisation PE. De plus, le Référent PE au niveau du pays est chargé de soutenir et de superviser le(s) Point(s) Focal(aux) PE au niveau du pays lors de dépôts de plaintes ou de rapports d'actes présumés de maltraitance envers des enfants afin d'assurer une réponse adaptée et efficace conformément aux principes directeurs correspondants et aux procédures établies.

### **Principales responsabilités et tâches:**

- Renforcer la mise au point de la stratégie PE spécifique du pays et des POS associées, ainsi que l'élaboration du plan annuel de la mise en œuvre spécifique du pays et l'identification des ressources nécessaires pour la mise en œuvre;
- Renforcer la mise au point contextualisée du matériel de formation et de sensibilisation sur le contenu de la Charte PE et du code de conduite associé;
- Veiller à ce que le personnel et les collaborateurs d'INTEROSOS (y compris les nouveaux venus et les partenaires), ainsi que les enfants et les communautés ciblées, soient conscients de ce qu'est la maltraitance envers des enfants, du degré zéro de tolérance d'INTEROSOS vis à vis de la maltraitance envers des enfants et du contenu de la Charte PE;
- Contrôler et revoir régulièrement l'efficacité du matériel et des programmes de formation et de sensibilisation PE ;
- Veiller à ce que des mécanismes de plaintes accessibles et efficaces, afin de signaler les préoccupations liées à la protection de l'enfance, soient mis en place et intégrés aux structures existantes destinées aux plaintes et aux feedback;
- Veiller à ce que le système de protection des données pour l'enregistrement, la sauvegarde et le partage des données concernant les enfants soit mis en place et respecté;
- Veiller à ce que les voies d'orientation VBG/PE et les POS associées soient opérationnelles et régulièrement mises à jour dans chaque bureau/base de pays afin de garantir que les cas PE bénéficient, en temps opportun, d'un accès adéquat à une assistance et à une prise en charge;
- Soutenir et superviser le(s) Point(s) Focal(aux) PE au niveau du pays lors de dépôts de plaintes ou de signalements d'actes présumés de maltraitance envers des enfants impliquant du personnel ou des collaborateurs d'INTEROSOS, ou d'autres travailleurs humanitaires, afin d'assurer une réponse adaptée et efficace en conformité avec les principes directeurs correspondants et les procédures établies;

- Participer aux enquêtes et aux réunions ad-hoc Du Comité Directeur de la Charte PE au besoin;
- Soutenir la révision régulière de la stratégie PE spécifique du pays et des POS associées, ainsi que la révision régulière de la Charte PE.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais avoir lu et compris le présent document et donné mon accord pour assurer le rôle de Référent PE au niveau du pays conformément à ces termes de référence.

**SIGNATURE:** \_\_\_\_\_

**DATE:** \_\_\_\_\_

### Annexe 10: Formulaire de Signalement d'Incident

Si vous avez été témoin d'un incident ou vu un suspect et que vous avez des raisons de vous préoccuper au sujet d'un incident concernant un enfant victime d'abus ou d'EAS, veuillez suivre les lignes directrices et remplir le formulaire ci-dessous en répondant aux questions, dans la mesure du possible. Il est important que vous précisiez dans ce formulaire s'il s'agit d'un incident avéré ou présumé.

<p><b>Personnel Member Details:</b>                  Nom: _____                  Poste: _____ Relation avec INTERSOS: _____                  Supérieur hiérarchique/Superviseur: _____                  Coordonnées: _____</p>	
<p><b>Détails du Superviseur:</b>                  Nom: _____                  Sexe: _____ Âge: _____                  Nationalité: _____                  Village/Ville: _____                  Municipalité/Circonscription: _____                  Gouvernorat/Région: _____                  Pays: _____</p>	<p><b>Parent/Legal Guardian/Caregiver Details (only if the survivor is a child):</b>                  Nom: _____                  Sexe: _____ Âge: _____                  Nationalité: _____                  Relation avec la victime: _____                  Village/Ville: _____                  Municipalité/Circonscription: _____                  Gouvernorat/Région: _____                  Pays: _____</p>
<p><b>Détails de l'incident (veuillez préciser s'il s'agit d'un incident avéré ou présumé):</b>                  Cet incident a-t-il été vu ou est-il suspecté? _____                  Qui vous a fait part de l'incident? _____                  Date de l'incident présumé: _____ Heure de l'incident présumé: _____                  Lieu de l'incident présumé: _____                  Description de l'incident présumé: _____                  _____                  Y avait-il d'autres personnes impliquées dans l'incident présumé? Si oui, qui? _____                  _____                  Y avait-il des témoins? Si oui, qui? _____                  _____</p>	
<p><b>Détails de l'auteur présumé:</b>                  Nom: _____                  Sexe: _____ Âge: _____ Nationalité: _____                  Poste: _____ Relation avec INTERSOS: _____</p>	
<p><b>Observations (blessures physiques ou autres observations):</b>                  _____                  _____</p>	
<p><b>Mesures prises:</b>                  _____</p>	
<p><b>SIGNATURE:</b>                  _____</p>	
<p><b>DATE:</b>                  _____</p>	

## Annexe 11: Check-list de Protection des données

Cette check-list doit être utilisée comme document actif par toutes les Missions de Pays d'INTEROS afin de mettre en place des protocoles clairs de protection des données pour chaque bureau/base de pays, et en particulier lors de l'utilisation de systèmes de gestion de l'information spécifiques à la protection tels que IMSVBG et CPIMS, y compris avec les partenaires.

### **CADRE GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES:**

1. Des protocoles de protection des données ont été mis en place et l'obligation de respecter ces protocoles a été incluse dans le contrat des membres du staff qui seront au contact des données.  
**Commentaires:**
2. Tous les membres du staff en contact avec les données ont bien compris leur caractère sensible et l'importance de la confidentialité et de la sécurité des données.  
**Commentaires:**
3. Les membres du staff ont compris que tous les cas se verront attribuer un code basé sur un format de codage approuvé, et que le code doit être utilisé pour transmettre le cas, que ce soit de manière orale ou écrite, au lieu de toute information identifiable telle que le nom ou la date de naissance.  
**Commentaires:**
4. Les Coordinateurs en matière de protection (ou les Managers) ont fourni les lignes directrices, appropriées à la culture et au contexte, au staff afin d'obtenir le consentement éclairé de leurs bénéficiaires, y compris les directives sur le moment où l'ont peut juger un enfant assez mature pour qu'il puisse donner son consentement éclairé. Les managers s'assureront que les membres du staff en matière de protection ont des connaissances et des compétences suffisantes dans ce domaine.  
**Commentaires:**
5. Les bénéficiaires et/ou leurs caregivers donnent leur consentement éclairé pour rassembler et classer les données avant que toute information soit enregistrée. Les formulaires papier de consentement signés sont conservés dans un tiroir verrouillé.  
**Commentaires:**
6. Les membres du Staff sont conscients que lorsqu'ils obtiennent un consentement éclairé, les bénéficiaires peuvent mettre en évidence des informations particulières qu'ils ne souhaitent pas partager avec certaines personnes, et qu'ils doivent s'en rappeler et le respecter.  
**Commentaires:**
7. Les informations ne sont pas transmises à un tiers sans le consentement éclairé des bénéficiaires et/ou de leurs caregivers.  
**Commentaires:**

8. Les managers prennent régulièrement le temps d'effectuer des vérifications ponctuelles afin de s'assurer que les protocoles de protection des données sont bien suivis. Les managers sont responsables de la gestion et de la protection des données. Par conséquent, leur objectifs concernant la performance incluent une section sur les mesures adéquates en place pour protéger et gérer les données et les informations.

**Commentaires:**

9. Les managers mettent à jour et communiquent les protocoles de protection des données dès qu'une situation/un contexte susceptible d'affecter la sécurité des données est en train de changer, par exemple un changement au niveau des relations gouvernementales, détériorant la situation relative à la sécurité, etc.

**Commentaires:**

***SÉCURITÉ DES DOSSIERS PAPIER:***

10. Pour chaque incident, la documentation papier correspondante est classée dans son propre dossier individuel, clairement répertoriée selon le numéro de l'incident. Les noms des bénéficiaires N'apparaissent PAS sur la partie visible des dossiers papier.

**Commentaires:**

11. Les dossiers papier sont conservés en lieu sûr, ils sont accessibles uniquement aux membres du staff responsables déterminés par le Manager du Site. Personne d'autre ne devrait avoir un accès indépendant aux dossiers papier sans permission.

**Commentaires:**

12. Les dossiers papier sont transférés en main propre aux personnes responsables des informations (staff pour la protection désigné par le Coordinateur Protection). Pendant le transfert, les dossiers papier doivent être rangés dans des enveloppes scellées.

**Commentaires:**

13. Le staff pour la protection a examiné les dossiers papier afin de s'assurer qu'il n'y a pas de documents originaux dans les dossiers. Ainsi, la destruction des dossiers papier peut être effectuée sans aucune hésitation dans le cas d'une évacuation d'urgence. Si un document original se trouve dans le dossier (tel que l'original d'un certificat de naissance, de certificats médicaux, etc.), il doit être scanné puis renvoyé au bénéficiaire ou à l'agence/aux agences appropriée(s).

**Commentaires:**

14. Les salles contenant des informations papier ou électroniques sont fermées à clé lorsque le staff quitte la salle.

**Commentaires:**

15. Les dossiers papier et/ou les tiroirs à classeurs sont repérables grâce à un système de codage couleur en fonction de la confidentialité des données qu'ils contiennent, et donc de l'ordre de priorité dans lequel ils doivent être retirés / détruits en cas d'évacuation d'urgence. Par exemple, un morceau de scotch rouge placé sur le devant d'un tiroir indique des informations particulièrement confidentielles.

**Commentaires:**

**SÉCURITÉ DES DONNÉES ÉLECTRONIQUES:**

16. Les Coordinateurs en matière de Protection constatent que tous les ordinateurs utilisés pour la sauvegarde des données sont bien équipés d'un logiciel anti-virus et les Managers de Site veillent à ce que les anti-virus soient mis à jour afin d'éviter la corruption et la perte d'information.

**Commentaires:**

17. Les Managers de Site modifient régulièrement les mots de passe des ordinateurs.

**Commentaires:**

18. Le staff pour la Protection est conscient que les informations doivent être transférées par le biais de dossiers cryptés et protégés par des mots de passe, que ce soit par internet ou clé usb. Pendant le transfert, les fichiers doivent être cryptés, protégés par un mot de passe, et supprimés immédiatement après le transfert. Les cas d'Enfants Associés à des Forces Armées ou à des Groupes Armés (EAFGA) ne doivent pas être enregistrés avec les autres cas dans le CPIMS.

**Commentaires:**

19. Il existe au minimum deux systèmes de sauvegarde: un système conservé dans l'emplacement de la base de données et le backup s'effectue chaque jour où des données sont saisies. Le deuxième envoyé dans un emplacement externe pour un stockage sécurisé (la copie de la base de données est envoyée au Coordinateur Protection une fois toutes les deux semaines). Les membres du Staff responsables des données du deuxième emplacement doivent suivre les mêmes protocoles de protection des données. Il existe un système de sauvegarde externe pour que la base de données principale puisse être détruite en cas d'évacuation d'urgence sans que cela implique la perte de toutes les données électroniques. Généralement, la sauvegarde locale est un disque dur externe qui est conservé dans un tiroir verrouillé, et la sauvegarde externe se fait en envoyant la base de données par e-mail au Coordinateur Protection sous la forme d'un fichier compressé protégé par un mot de passe.

**Commentaires:****ÉVACUATION D'URGENCE:**

En cas d'évacuation d'urgence, la direction doit s'assurer que le(s) ordinateur(s) où est installée la base de données ainsi que ses systèmes de sauvegarde et les dossiers papier sont déplacés dans un endroit sûr. Lorsqu'il n'est pas possible de déplacer la base de données active et les dossiers papier, la direction doit veiller à ce que les fichiers électroniques soient totalement supprimés ou que les actifs soient détruits, et que les dossiers papier soient déchiquetés ou brûlés. La copie de sauvegarde électronique externe deviendra ainsi l'unique source d'informations sur les victimes.

20. Un plan d'évacuation clair a été mis en place, il inclut un 'Système de Délégation' indiquant qui a la responsabilité de prendre les décisions concernant la suppression ou la destruction des données (qui a la responsabilité principale; qui a la responsabilité si la personne principale se trouve hors du bureau; qui a la responsabilité si la deuxième personne désignée se trouve hors du bureau, etc.).

**Commentaires:**

21. Des instructions sur le plan d'évacuation ont été ajoutées à la liste de contrôle standard des tâches à effectuer pour les membres du staff concernés. Généralement il s'agit du staff pour la protection, de l'équipe informatique, du Responsable de la Sécurité, du Responsable de la Logistique, des Cadres Supérieurs et du Chef de Mission.

**Commentaires:**

22. Les managers ont procédé à un 'exercice d'évacuation' pour s'assurer que chaque personne connaît ses responsabilités et peut agir rapidement en cas d'évacuation d'urgence.

**Commentaires:**

## Annexe 12: Serment de Confidentialité pour les Enquêteurs

Je soussigné(e), m'engage, par la présente, à exercer la plus grande discrétion quant à ma participation dans l'enquête menée par INTERSOS. Je garderai secrètes toutes les informations dont j'ai pris connaissance en raison de mes activités au sein de la Commission d'enquête. Je n'utiliserai pas ces informations à des fins privées, ni dans le but de favoriser ou au contraire de porter préjudice à des tiers.

Je comprends que cette déclaration restera en vigueur après la fin de ma tâche auprès de la commission d'enquête. Je comprends également que divulguer des informations confidentielles à des personnes qui ne sont pas autorisées à les recevoir peut constituer une faute de conduite, et que l'exemplaire original signé de cette déclaration sera conservé dans le dossier d'enquête correspondant.

Signature: \_\_\_\_\_  
 Nom: \_\_\_\_\_  
 Poste: \_\_\_\_\_  
 Rôle: \_\_\_\_\_  
 Lieu: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_

### À remplir par l'enquêteur devant qui le serment de confidentialité est prêté:

Numéro de dossier (Code du Pays/Numéro Progressif): \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_  
 Nom: \_\_\_\_\_  
 Poste: \_\_\_\_\_  
 Rôle: \_\_\_\_\_  
 Lieu: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 13: Check-list des Stratégies PE spécifiques au pays

### ***Lignes Directrices Internationales:***

Les lignes directrices internationales utiles incluent:

- La norme de redevabilité humanitaire et de gestion de la qualité (HAP) (2010).
- Le Projet Sphère, La Charte Humanitaire et les Standards Minimums de l'Intervention Humanitaire (2011).
- Le Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE) (2012), les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire.
- Keeping Children Safe – Sauvegarde des Enfants et comment mettre en œuvre la norme, Keeping Children Safe Coalition (2012).
- Alternative Care in Emergency Settings Toolkit (2013).
- Les Normes Minimales pour l'Éducation – Préparation, Intervention et Relèvement, INEE (2010).
- Le Code de Bonne Pratique dans la Gestion et le Soutien du Personnel Humanitaire, People in Aid (2003).

### ***Analyse des risques:***

Les risques, et comment les éviter, constituent désormais un aspect important de la stratégie de travail de beaucoup d'organisations. Plus nous parlons des risques et plus nous apprenons à les reconnaître, plus nous saurons les prévenir.

### ***L'évaluation des risques comporte sept étapes:***

- Établir le contexte, l'objectif et le cadre de votre organisation.
- Identifier l'impact potentiel de votre organisation sur les enfants ou sur le contact avec eux.
- Identifier et analyser les risques potentiels de cet impact ou de ce contact.
- Évaluer les risques en termes de probabilité à survenir et de la gravité de leur impact sur les enfants.
- Mettre en place des stratégies afin de minimiser et prévenir les risques.
- Examiner et actualiser les mesures préventives des risques.
- Communiquer et consulter.

### ***Contexte, objectif et cadre (questions à poser):***

- Votre organisation est-elle située dans un lieu où les enfants sont fréquemment victimes d'abus?
- Votre organisation est-elle située dans un lieu où la réponse aux abus d'enfants, des lois et des autorités, est faible?

**Impact ou contact avec les enfants (questions à poser):**

- Votre organisation implique-t-elle de travailler avec des enfants?
- Votre organisation a-t-elle un impact sur les communautés et les enfants?
- Votre organisation met-elle le staff et les collaborateurs en contact avec les enfants?

Lors de l'analyse des risques au niveau de l'organisation, de la Mission PaysMission Pays, des projets et des activités, les niveaux d'importance des risques suivants doivent être observés:

**Définition des niveaux d'importance de risques:**

**ÉLEVÉ** Très susceptible de se produire et impact important sur l'enfant.

**MOYEN** Qui peut être très susceptible de se produire ou avoir un impact important sur l'enfant.

**FAIBLE** Moins susceptible de se produire et un impact moindre sur l'enfant.

**Informations à rassembler au niveau local et national****Ressources Juridiques:**

- Détails de tout organisme gouvernemental ou organisation ayant un pouvoir légal sur la sauvegarde des enfants.
- Résumé de la législation régissant la sécurité/protection/le bien être des enfants.
- Conventions internationales dont le pays est signataire ou qu'il a ratifiées (par exemple: la Convention de l'ONU relative aux Droits des enfants).
- Brève analyse de la mise en œuvre/application de la législation dans la mesure où ces notions sont connues.
- Fonction de la police locale dans l'enquête d'une agression criminelle contre des enfants et la probabilité de poursuites pour de telles infractions.
- Âge légal du consentement dans le pays et législation en la matière.

**Autres Agences, Organisations et Structures:**

- Détails sur la santé et sur les autres services auxquels on peut avoir accès dans le cadre de la réponse aux cas de PE.

- Détails sur les agences et les organisations, les organismes compétents et les réseaux professionnels, y compris toute entente commune locale, pour traiter les questions de PE, du VIH, des centres/refuges pour les femmes ou des hébergements sûrs.
- Détails sur toutes les institutions académiques qui travaillent sur les droits des enfants.
- Détails sur les agences et les organisations locales qui travaillent sur la PE/les droits des enfants.

***Communautés Locales et Touchées:***

- Informations sur les types de comportement, observés dans la zone locale, susceptibles de mener à des formes de maltraitance envers des enfants.
- Informations sur les pratiques néfastes telles que le mariage précoce, les cérémonies d'initiation, et l'excision.
- Informations sur les mécanismes, formels et informels, de justice, sécurité et protection basés sur la communauté et sur leur fonctionnement .
- Informations sur les ressources communautaires telles que les groupes de défense locaux, les groupes communautaires et religieux, ou les activités organisées pour les enfants pouvant soutenir la prévention et la réponse PE.



INTERS  S